GC/AB

- **CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture** de la Mairire d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr
- **Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 29 JUIN 2021

ANOVA

****

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 7 juillet 2021
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 23 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Daniel BERNARD qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT,
Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER,
Mme Christiane COCHELIN qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE,
Mme Stéphanie BRETEL qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210629-006,
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET jusqu'à la question n° 20210629-042,
M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET à partir de la question n° 20210629-036,
M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX à partir de la question n° 20210629-018,
M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY à partir de la question n° 20210629-030,
Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN à partir de la question n° 20210629-030.
M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. André TROTTET, M. Emmanuel ROGER, excusés.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **1er avril 2021** est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

* **Décision DFB/DECCUA2021-03** – Cette décision ayant pour objet de créer une régie de recettes et d'avances pour le service Déchets Ménagers, nécessaire à la gestion des cartes d'accès à la déchetterie.

* **Décision DFB/DECCUA2021-08** – Cette décision concerne l'ouverture d'un compte Dépôts de Fonds aux Trésor (DFT) pour la régie du service Logistique.

* **Décision CRD/DECCUA2021-09** – Cette décision concerne une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre du soutien aux activités du conservatoire et l'aide au plan chorale.

* **Décision DFB/DECCUA2021-10** – Cette décision concerne la contractualisation d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

* **Décision DFB/DECCUA2021-11** – Cette décision concerne l'ouverture d'un compte Dépôts de Fonds aux Trésor (DFT) pour la régie de la vente des composteurs.

* **Décision DFB/DECCUA2021-12** – Cette décision concerne l'annulation de la régie de la bibliothèque de Champfleur car elle n'est plus utilisée.

* **Décision DFB/DECCUA2021-13** – Cette décision d'ester en justice concerne la signature des mémoires contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la CUA devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans la procédure qui l'oppose à un pétitionnaire qui a reçu un certificat d'urbanisme négatif pour la construction d'une maison d'habitation à Villeneuve-en Perseigne.

* **Décision DFB/DECCUA2021-14** – Cette décision d'ester en justice a pour objet de se constituer partie civile auprès de la 3ème chambre correctionnelle du tribunal correctionnel du Mans pour l'audience du 17 mai 2021 contre un contrevenant ayant été constaté en infraction suite à l'installation de caravanes et la réalisation d'une aire gravillonnée et d'une pose de clôture, sur la parcelle cadastrée ZB183 à Arçonnay non conforme au zonage Agricole du POS d'Arçonnay.

* **Décision DFB/DECCUA2021-16** – Cette décision concerne l'ouverture d'un compte Dépôts de Fonds aux Trésor (DFT) pour la régie de la médiathèque.

* **Décision CRD/DECCUA2021-19** – Cette décision concerne une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre de la poursuite de l'audit sur les collections patrimoniales de la médiathèque Aveline.

* **Décision CRD/DECCUA2021-20** – Cette décision concerne une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre du fonds de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques.

* **Décision CRD/DECCUA2021-21** – Cette décision concerne une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre des travaux de confortement des armoires de la salle de la chapelle.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20210629-001

COMMUNAUTE URBAINE

INSTALLATION DE MONSIEUR CÉDRIC AIME EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE - MAIRE DE LA COMMUNE DE HESLOUP

Suite à la démission de Monsieur Luis MEIRELES de ses fonctions de Maire, entraînant de fait la fin de son mandat de conseillère communautaire, conformément aux articles L2122-8 et L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 mai 2021, Monsieur Cédric AIME a été élu Maire de la Commune de Hesloup.

En vertu de l'article L273-11 du Code Électoral « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

En conséquence, et sans qu'il soit besoin d'en débattre, Monsieur le Président procède à l'installation de Monsieur Cédric AIME en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Hesloup.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Cédric AIME en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Hesloup,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-002

GEMAPI

MISE EN CONFORMITÉ DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET RETOUR AU BON ÉTAT DU MILIEU AQUATIQUE DE LA SARTHE - PLAN GLOBAL DE TRAVAUX ET FINANCEMENT

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans le cadre de cette prise de compétence le Syndicat de la Sarthe a été dissout et la CUA est devenue propriétaire de 7 ouvrages hydrauliques sur le cours de la rivière « La Sarthe ». Depuis cette date, une étude est en cours afin de permettre le rétablissement de la continuité écologique au droit de ses ouvrages. Cette étude vise à répondre à l'obligation réglementaire de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. A l'heure actuelle, seul le barrage de « Le Chevain » respecte la réglementation.

Pour rappel, les ouvrages hydrauliques attachés aux moulins à la date de la révolution française possèdent un titre perpétuel et des droits d'usage de l'eau. Ce droit fondé en titre se perd lorsque la force motrice du cours d'eau n'est plus susceptible d'être utilisée (ruine ou changement d'affectation des ouvrages essentiels destinés à utiliser la pente et le volume du cours d'eau selon l'article L.214-4 du Code de l'Environnement). Dans le cas de 5 des 7 ouvrages hydrauliques de la CUA (Gouhier, Maudet, Alençon, Moulinex et Roullée), les seuils ne permettent plus d'alimenter les moulins. Ce constat pousse la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Orne, à abroger ces droits d'eau. Cette abrogation rend l'effacement des ouvrages hydrauliques obligatoire selon l'article L.211 du Code de l'Environnement. Une aide financière peut être accordée à la condition de programmer les interventions sur chacun des ouvrages.

Le nombre de seuils à aménager étant conséquent et les restes à charges importants, la CUA convient de proposer un programme de restauration sur plusieurs années à compter de 2022 pour une intervention sur les barrages suivants :

- barrage de Gouhier et de Roullée,
- barrage d'Alençon,
- barrage d'Osey (Moulinex),
- barrage Maudet (Saint-Germain-du-Corbéis).

A titre informatif un budget non consolidé pouvant évoluer en fonction des analyses complémentaires notamment sur les mesures de restauration des murs en berges pourrait être :

Gouhier

Travaux	Coût HT	Aide
Restauration de la continuité	86 000 €	70 %
Mesures complémentaires	0 €	0 %
Total	86 000 €	60 200 €
Reste à charge CUA	**25 800 €**	

Maudet

Travaux	Coût HT	Aide
Restauration de la continuité	275 000 €	70 %
Mesures complémentaires	380 000 €	0 %
Total	655 000 €	192 500 €
Reste à charge CUA	**462 500 €**	

Alençon

Travaux	Coût HT	Aide
Restauration de la continuité	155 000 €	70 %
Mesures complémentaires	250 000 €	0 %
Total	405 000 €	108 500 €
Reste à charge CUA	**296 500 €**	

Osey

Travaux	Coût HT	Aide
Restauration de la continuité	215 000 €	70 %
Mesures complémentaires	0 €	0 %
Total	215 000 €	150 500 €
Reste à charge CUA	**64 500 €**	

Roullé

Travaux	Coût HT	Aide
Restauration de la continuité	138 000 €	70 %
Mesures complémentaires	0 €	0 %
Total	138 000 €	96 600 €
Reste à charge CUA	**41 400 €**	

Total opération

Travaux	Coût HT	Aide
Restauration de la continuité	869 000 €	608 300 €
Mesures complémentaires	630 000 €	0 €
Reste à charge CUA	**890 700 €**	

La programmation présentée ci-dessous permet de répartir sur plusieurs années l'impact budgétaire des travaux. Cette évaluation prévisionnelle est faite en prenant en compte la restauration des murs riverains, elle pourra évoluer en fonction de l'avancement des projets et du choix définitif des aménagements.

Selon la nature des mesures complémentaires, un financement additionnel pourrait être sollicité.

Pour chacun des sites une délibération sera présentée au Conseil Communautaire fixant l'ensemble des travaux définitifs et les coûts consolidés et arrêtera définitivement l'engagement de la CUA.

Années	2022	2023	2024	2025
Budget (reste à charge) prévisionnel	67 200 €	296 500 €	64 500 €	462 500 €

Cette programmation pourra être révisée en fonction des changements réglementaires et des problématiques rencontrées en phase projet pour chacun des ouvrages hydrauliques.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre) :

- **VALIDE** le principe d'un programme de restauration de la continuité écologique de la Sarthe qui pourrait débuter en 2022 passant par l'effacement des ouvrages dans le cadre d'une programmation pluriannuelle,

- **SOLLICITE** les co-financements pour chacune de ces opérations,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier, en particulier les demandes de financement.

N° 20210629-003

COMMUNAUTE URBAINE

BUREAU DE COMMUNAUTÉ - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE HESLOUP

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : *« Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »*,

Vu la délibération n° 20200709-002 du 9 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération n° 20200709-003 du 9 juillet 2020 relative à l'élection des 15 Vice-présidents,

Vu l'installation de Monsieur Cédric AIME en qualité de Conseiller Communautaire, représentant la Commune de Hesloup,

Considérant que conformément à l'article 27 « Composition du Bureau » du Chapitre 5 « Bureau de Communauté » du Règlement Intérieur du conseil de Communauté, chaque Commune membre de la Communauté Urbaine est représentée au Bureau par au moins un Conseiller,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la composition du Bureau comme suit :

N° ordre tableau	Nom	Prénom	Qualité à la Communauté Urbaine	Commune représentée
1	PUEYO	Joaquim	Président	ALENCON
2	DIBO	Ahamada	Vice-Président	ALENCON
3	LURÇON	Gérard	Vice-Président	ST GERMAIN DU CORBEIS
4	LEMEE	Anne-Sophie	Vice-Présidente	CONDE SUR SARTHE
5	COUSIN	Patrick	Vice-Président	CERISE
6	LAUNAY	Denis	Vice-Président	ARÇONNAY
7	MAUGER	Fabienne	Vice-Présidente	ALENCON
8	LARCHEVEQUE	Jérôme	Vice-Président	MENIL-ERREUX
9	MATHIEU	Thierry	Vice-Président	ALENCON
10	BRETEL	Stéphanie	Vice-Présidente	ALENCON
11	BOTHET	Romain	Vice-Président	ALENCON
12	LAUNAY	Sylvain	Vice-Président	LONRAI
13	PAILLOT	Anita	Vice-Présidente	DAMIGNY
14	AIVAR	Francis	Vice-Président	VALFRAMBERT
15	TROTTET	André	Vice-Président	VILLENEUVE EN PERSEIGNE
16	MORIN	Eric	Vice-Président	GANDELAIN
17	ARCHEN	Nasira	Cons. Communautaire Déléguée	ALENCON
18	CORMIER	Jean-Noël	Cons. Communautaire Délégué	ALENCON
19	DOUVRY	Sophie	Cons. Communautaire Déléguée	ALENCON
20	DUBOIS	Romain	Cons. Communautaire Délégué	ALENCON
21	GENOIS	Michel	Cons. Communautaire Délégué	LA ROCHE MABILLE
22	JOUBERT	Patrick	Cons. Communautaire Délégué	LA FERRIERE BOCHARD
23	KAYA	Armand	Cons. Communautaire Délégué	ALENCON
24	LALLEMAND	David	Cons. Communautaire Délégué	ALENCON
25	LELCLERCQ	Jean-Marie	Cons. Communautaire Délégué	CUISSAI
26	LEMOINE	Gérard	Cons. Communautaire Délégué	ST NICOLAS DES BOIS
27	LEROUX	Jean-Patrick	Cons. Communautaire Délégué	SEMALLÉ
28	MAROSIK	Catherine	Cons. Communautaire Déléguée	ALENCON
29	ROGER	Emmanuel	Cons. Communautaire Délégué	COLOMBIERS
30	SEBERT	Maxence	Cons. Communautaire Délégué	LARRÉ
31	VALLIENNE	Daniel	Cons. Communautaire Délégué	ST GERMAIN DU CORBEIS
32	ZENITER	Brigitte	Cons. Communautaire Déléguée	CHAMPFLEUR
33	CARELLE	Fabienne	Cons. Communautaire Déléguée	ALENCON
34	TURPIN	Emmanuel	Cons. Communautaire Délégué	ALENCON
35	LAMBERT	Joseph	Cons. Communautaire	CHENAY
36	VOLTIER	Martine	Cons. Communautaire	CIRAL
37	MEYER	Alain	Cons. Communautaire	ECOUVES
38	POIRIER-CHRISTIAN	Sylvie	Cons. Communautaire	L'ORÉE-D'ECOUVES
39	AIME	Cédric	Cons. Communautaire	HESLOUP
40	FOUQUET	Viviane	Cons. Communautaire	LA LACELLE
41	RIPAUX	Nathalie	Cons. Communautaire	MIEUXCÉ
42	BERNARD	Daniel	Cons. Communautaire	PACÉ
43	MARQUET	Richard	Cons. Communautaire	ST CENERI LE GEREI
44	DEMARGNE	Joël	Cons. Communautaire	ST DENIS SUR SARTHON
45	MOULIN	Edgar	Cons. Communautaire	ST ELLIER LES BOIS
46	TOUCHARD	Joël	Cons. Communautaire	ST PATERNE-LE CHEVAIN

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-004

COMMUNAUTE URBAINE

NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par délibération n° 20200910-014 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire arrêtait la nouvelle composition de la CLECT afin qu'elle corresponde à la composition du nouveau Bureau de Communauté. Il confirmait également que ses règles de fonctionnement seraient celles du Conseil de Communauté.

Vu l'installation de Monsieur Cédric AIME en qualité de Conseiller Communautaire, représentant la commune de Hesloup,

Vu la délibération de ce jour fixant la composition du Bureau Communautaire,

Considérant qu'il convient de tenir compte de ces modifications pour la composition de la CLECT,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ARRÊTE** la composition de la CLECT, afin qu'elle corresponde à la composition modifiée du Bureau de Communauté, comme suit :

1	**Joaquim**	**PUEYO**
2	**Ahamada**	**DIBO**
3	**Gérard**	**LURÇON**
4	**Anne-Sophie**	**LEMÉE**
5	**Patrick**	**COUSIN**
6	**Denis**	**LAUNAY**
7	**Fabienne**	**MAUGER**
8	**Jérôme**	**LARCHEVEQUE**
9	**Thierry**	**MATHIEU**
10	**Stéphanie**	**BRETEL**
11	**Romain**	**BOTHET**
12	**Sylvain**	**LAUNAY**
13	**Anita**	**PAILLOT**
14	**Francis**	**AIVAR**
15	**André**	**TROTTET**
16	**Éric**	**MORIN**
17	**Nasira**	**ARCHEN**
18	**Jean-Noël**	**CORMIER**
19	**Sophie**	**DOUVRY**
20	**Romain**	**DUBOIS**
21	**Michel**	**GENOIS**
22	**Patrick**	**JOUBERT**
23	**Armand**	**KAYA**
24	**David**	**LALLEMAND**
25	**Jean-Marie**	**LECLERCQ**
26	**Gérard**	**LEMOINE**
27	**Jean-Patrick**	**LEROUX**
28	**Catherine**	**MAROSIK**
29	**Emmanuel**	**ROGER**
30	**Maxence**	**SEBERT**
31	**Daniel**	**VALLIENNE**
32	**Brigitte**	**ZENITER**
33	**Fabienne**	**CARELLE**

34	**Emmanuel**	**TURPIN**
35	**Joseph**	**LAMBERT**
36	**Martine**	**VOLTIER**
37	**Alain**	**MEYER**
38	**Sylvie**	**POIRIER- CHRISTIAN**
39	**Cédric**	**AIMÉ**
40	**Viviane**	**FOUQUET**
41	**Nathalie**	**RIPAUX**
42	**Daniel**	**BERNARD**
43	**Richard**	**MARQUET**
44	**Joël**	**DEMARGNE**
45	**Edgar**	**MOULIN**
46	**Joël**	**TOUCHARD**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-005

COMMUNAUTE URBAINE

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION N° 2 - NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS N° 1, N° 2, N° 3, N° 4, N° 5 ET N° 6

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par délibération n° 20200709-015 du 9 juillet 2020, le conseil communautaire a arrêté, pour toute la durée du mandat, la liste des commissions, a fixé leur composition et a désigné les membres du Conseil Communautaire pour y siéger.

Vu la délibération de ce jour, relative à l'installation de Monsieur Cédric AIMÉ en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Hesloup,

Considérant que les communes membres sont toutes représentées au sein des commissions communautaires,

Vu la demande présentée conjointement par Madame Sophie DOUVRY et Madame Virginie MONDIN, souhaitant intervertir leur place dans les commissions n° 2 et n° 5,

Il convient de procéder conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT à une nouvelle désignation des membres des commissions n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE,** conformément aux dispositions de l'article L2121-21, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

➢ **DÉSIGNE**, en respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres du Conseil qui composeront les commissions n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 conformément aux tableaux proposés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-006

COMMUNAUTE URBAINE

VIDÉOPROTECTION INTERNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME À LA MÉDIATHÈQUE AVELINE ET AU PARC ANOVA

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la Communauté urbaine d'Alençon à équiper certains lieux de caméras de vidéosurveillance afin de renforcer la sécurité des bâtiments et des agents y travaillant, ainsi que de pouvoir consulter les images en cas d'incident.

Il est souhaité étendre le dispositif à la médiathèque Aveline avec l'installation de 5 caméras (entrée du bâtiment et sortie d'ascenseur des 1er et 2ème étages).

Par ailleurs, suite à la reprise en régie directe du parc Anova, il est nécessaire de déclarer le dispositif de vidéoprotection en préfecture. Ce dispositif de vidéoprotection de 6 caméras est déjà existant et avait été déclaré par Le Mans évènement, ancien gestionnaire du site.

L'utilisation de ces caméras se fera conformément aux dispositions prévues par le Code de la sécurité intérieure. Ainsi, le positionnement de la caméra a été étudié pour filmer les personnes entrant dans le bâtiment sans surveiller les agents sur leur poste de travail.

Concernant la médiathèque Aveline, les images seront uniquement visionnées en temps réel par les agents d'accueil, sans enregistrement.

Concernant le parc ANOVA, les images seront visionnées par l'agence de sécurité OMEGA et conservées 20 jours. Elles pourront, en cas d'incident, être visionnées par les personnes habilitées ainsi que par les forces de l'ordre.

Les usagers seront informés de la présence de caméras par voie d'affichage sur chacun des sites et les agents par leur responsable de service.

Le droit d'accès s'exerce auprès du Délégué à la Protection des Données : dpo@ville-alencon.fr

Le comité technique, lors de sa séance du 18 juin 2021, a émis un avis favorable,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **SOLLICITE** l'autorisation de la Préfecture de l'Orne pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection interne dans les bâtiments suivants :
- Médiathèque Aveline,
- Parc ANOVA,

afin d'en sécuriser l'accès et d'assurer la sécurité des agents y travaillant,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-007

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - COMPTE DE GESTION 2020

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2020 du budget de la Communauté urbaine d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2020.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget de la Communauté urbaine d'Alençon, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-008

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2020 du budget de la Communauté urbaine d'Alençon est présenté au Conseil.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT :

- M. Joaquim PUEYO, Président, et M. Ahamada DIBO, précédent président, se retirent et ne prennent pas part au vote,
- en leur absence, Monsieur Gérard LURÇON assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice	**63**
Nombre de membres présents (au moment du vote)	**44**
Nombre de pouvoirs	**8**
Nombre de votants	**52**
Abstentions	**0**
Suffrages exprimés	**52**
Pour	**52**
Contre	**0**

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2020 de la Communauté urbaine d'Alençon,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	**FONCTIONNEMENT (en euros)**	**TOTAL CUMULÉ (en euros)**
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	26 945 328,25	59 829 372,12	86 774 700,37
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	12 929 799,58	56 236 385,22	69 166 184,80
	Reste à réaliser	C	6 571 999,00		6 571 999,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	26 945 328,45	59 829 372,12	86 774 700,37
	Mandats émis*	E	15 190 704,54	52 328 426,30	
	Reste à réaliser	F	9 051 108,06		9 051 108,06
L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent =B-E			**3 907 958,92**	**1 647 053,96**
	Déficit = E-B		**- 2 260 904,96**		
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-F				
	Déficit = F-C		- 2 479 109,06		-2 479 109,06
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent			2 399 448,12	1 173 017,70
	Déficit		- 1 226 430,42		
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice+reporté)	Excédent			**6 307 407,04**	**340 962,60**
	Déficit		- 5 966 444,44		

(*) APRÈS DÉDUCTION DES ANNULATIONS DE TITRES ET DE MANDATS, ET HORS EXCEDENT REPORTÉ.
(1) HORS EXCÉDENT REPORTÉ

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (EN EUROS)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (EN EUROS)	SOLDE D'EXÉCUTION (EN EUROS)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (EN EUROS)
Investissement	- 1 226 430,42		- 2 260 904,96	**- 3 487 335,38**
Fonctionnement	5 594 455,54	- 3 195 007,42	3 907 958,92	**6 307 407,04**
TOTAL	**4 368 025,12**	**- 3 195 007,42**	**1 647 053,96**	**2 820 071,66**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde déficitaire de 2 479 109,06 €, le Compte Administratif 2020 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	5 966 444,44 €
un résultat de la section fonctionnement (excédent) de	6 307 407,04 €

➢ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et **ANNULE** les crédits qui n'ont pas été consommés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-009

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (déficitaire) de la section d'investissement	- 3 487 335,38 €
un solde (excédentaire) de la section de fonctionnement de	6 307 407,04 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	9 051 108,06 €
en recettes, pour un montant de	6 571 999,00 €

ce qui représente un solde des restes à réaliser de – 2 479 109,06 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 5 966 444,44 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 6 307 407,04 €, de la façon suivante :

En recettes d'investissement : compte 10688 : résultat de fonctionnement affecté	5 966 444,44 €
En recettes de fonctionnement : compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	340 962,60 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-010

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section d'investissement	12 679 822,44 €
section de fonctionnement	340 962,60 €

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2020 est de 340 962,60 €.

INVESTISSEMENT	
5 966 444,44 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
340 962,60 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision modificative 2021 n° 1

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la Décision Modificative 2021 n° 1 de la Communauté urbaine d'Alençon, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- ✓ **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **9 051 108,06 €** en dépenses et **6 571 999 €** en recettes,
- ✓ **la reprise des résultats antérieurs**,
- ✓ **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

A. *LES DÉPENSES*

Reports en dépenses	**9 051 108,06 €**
Solde d'exécution déficitaire (au 001)	**3 487 335,38 €**
Nouvelles dépenses	
Chapitre 20 : **Immobilisations incorporelles**	**16 605,00 €**
2031 : Frais d'études	10 300,00 €
2051 : Concessions, droits similaires	6 305,00 €
Chapitre 204 : **Subventions d'équipement versées**	**40 000,00 €**
20422 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	40 000,00 €
Chapitre 21 : **Immobilisations corporelles**	**84 774,00 €**
2135 : Installations générales, agencements	18 000,00 €
2138 : Autres constructions	- 200 000,00 €
2184 : Mobilier	30 000,00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	212 700,00 €
21788 : Autres immobilisations corporelles reçues au titre de mise à disposition	24 074,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**12 679 822,44 €**

B. *LES RECETTES*

Reports en recettes	**6 571 999,00 €**
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	**5 966 444,44 €**
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	**- 574 821,00 €**
Nouvelles Recettes	
Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues	**640 000,00 €**
1321 : Subvention DETR	640 000,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**76 200,00 €**
28188 : Provision pour amortissement	76 200,00 €
TOTAL RECETTES	**12 679 822,44 €**

FONCTIONNEMENT

A. LES *DÉPENSES*

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**- 574 821,00 €**
Nouveaux crédits	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	**103 100,60 €**
6068 : Autres fournitures	9 500,00 €
6156 : Contrats de maintenance	40 000,60 €
61521 : Entretien des terrains	40 000,00 €
6188 : Autres frais divers	8 200,00 €
6281 : Concours divers	5 400,00 €
Chapitre 012 : Dépenses de personnel	**350 000,00 €**
64111 : Rémunération principale personnel titulaire	350 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	**75 483,00 €**
6558 : Autres contributions obligatoires	46 483,00 €
6574 : Subvention de fonctionnement aux associations	4 000,00 €
667364 : Subvention de fonctionnement aux organismes à caractère commercial	25 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	**311 000,00 €**
678 : Autres charges exceptionnelles	75 000,00 €
6748 : Autres subventions exceptionnelles	236 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**76 200,00 €**
6811 : Dotation aux amortissements	76 200,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**340 962,60 €**

B. LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	**340 962,60 €**
Nouvelles recettes :	
Chapitre 73 : Impôts et taxes	**- 249 842,00 €**
73111 : Produits des Impôts	- 249 842,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	**249 842,00 €**
74835: Allocations compensatrices de l'Etat	249 842,00 €
TOTAL RECETTES	**340 962,60 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-011

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - COMPTE DE GESTION 2020

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2020 du budget de l'Eau qui est identique au Compte Administratif 2020.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget de l'Eau, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-012

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2020 de l'Eau est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT :
- M. Joaquim PUEYO, Président, et M. Ahamada DIBO, précédent président, se retirent et ne prennent pas part au vote,
- en leur absence, Monsieur Jean-Patrick LEROUX assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice	**63**
Nombre de membres présents (au moment du vote)	**44**
Nombre de pouvoirs	**8**
Nombre de votants	**52**
Abstentions	**0**
Suffrages exprimés	**52**
Pour	**52**
Contre	**0**

➢ **ADOPTE** le Compte Administratif 2020 du service de l'Eau,

➢ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➢ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➢ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	12 254 174,61	5 813 994,08	18 068 168,69
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	6 050 653,37	5 872 359,55	11 923 012,92
	Reste à réaliser	C	2 000 000,00		2 000 000,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	12 254 174,61	5 813 994,08	18 068 168,69
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	3 555 655,45	3 664 348,51	7 220 003,96
	Reste à réaliser	G	2 910 167,59		2 910 167,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		2 494 997,92	2 208 011,04	4 703 008,96
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		910 167,59		-910 167,59
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent			44 075,08	
	Déficit		3 803 580,53		-3 759 505,45
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent			**2 252 086,12**	**33 335,92**
	Déficit		**-2 218 750,20**		

(*) APRÈS DÉDUCTION DES ANNULATIONS DE TITRES ET DE MANDATS
(1) HORS EXCÉDENT REPORTÉ - (2) HORS DÉFICIT REPORTÉ

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
INVESTISSEMENT	-3 803 580,53		2 494 997,92	-1 308 582,61
FONCTIONNEMENT	4 527 655,61	-4 483 580,53	2 208 011,04	2 252 068,12
TOTAL	**724 075,08**	**-4 483 580,53**	**4 703 008,96**	**943 503,51**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 910 167,59 €, le Compte Administratif 2020 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	2 218 750,20 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	2 252 068,12 €

➢ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et **ANNULE** les crédits qui n'ont pas été consommés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-013

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (déficitaire) de la section d'investissement	-1 308 582,61 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	2 252 086,12 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses, pour un montant de	2 910 167,59 €
En recettes, pour un montant de	2 000 000,00 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 910 167,59 €.

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 2 218 750,20 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2020 soit 2 252 086,12 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	2 218 750,20 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	33 335,92 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-014

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2021 du Budget de l'Eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	4 252 106,12 €
Section de fonctionnement	33 355,92 €

Le résultat au titre de l'exercice 2020 de la section d'investissement est de - 1 308 582,61 € et celui de la section de fonctionnement est de 2 252 086,12 €.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, il a été proposé au Conseil de Communauté urbaine d'Alençon (CUA) d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
1 308 582,61 € **2 218 750,20 €**	Déficit d'investissement reporté (en dépenses au 001-001) Excédent de Fonctionnement affecté (en recettes au 10-1068)
FONCTIONNEMENT	
33 335,92 €	Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 de 2021 du Budget annexe de l'Eau, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties **:**

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **2 910 167,59 €** en dépenses et **2 000 000,00 €** en recettes,
- la reprise des résultats antérieurs,
- **les crédits nouveaux** ou virements, les opérations d'ordre.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	**2 910 167,59 €**
Déficit d'investissement reporté 001 – 001	**1 308 582,61 €**
Nouvelles dépenses : **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section** *040 – 1391 : Reprise de subventions (PO)* **Chapitre 21** : **Immobilisations corporelles** 21 – 2111.1 Indemnités de périmètres de protection	**20,00 €** 20,00 € **33 335,92 €** 33 335,92 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**4 252 106,12 €**

LES RECETTES

Reports en recettes	**2 000 000,00 €**
Excédent de Fonctionnement affecté (au 10-1068)	**2 218 750,20 €**
Virement de la section de fonctionnement (au 021-021)	**33 355,92 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**4 252 106,12 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (au 023-023)	**33 355,92 €**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**33 355,92 €**

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002)	**33 335,92 €**
Nouvelles recettes : **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section** *042 – 777 : Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (PO)*	**20,00 €** 20,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**33 355,92 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-015

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2020

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2020 du budget de l'Assainissement qui est identique au Compte Administratif 2020.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-016

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2020 de l'Assainissement est présenté au Conseil.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT :

- M. Joaquim PUEYO, Président, et M. Ahamada DIBO, précédent président, se retirent et ne prennent pas part au vote,
- en leur absence, Monsieur Jean-Patrick LEROUX assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice	**63**
Nombre de membres présents (au moment du vote)	**44**
Nombre de pouvoirs	**8**
Nombre de votants	**52**
Abstentions	**0**
Suffrages exprimés	**52**
Pour	**52**
Contre	**0**

➢ **ADOPTE** le Compte Administratif 2020 du service de l'Assainissement,

➢ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➢ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➢ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	6 344 400,18	5 768 841,73	12 113 241,91
	Titres de Recettes émis (*) (1)	B	1 019 702,64	5 144 505,94	6 164 208,58
	Restes à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	6 344 400,18	5 768 841,73	12 113 241,91
	Mandats émis (*) (2)	E	1 511 315,28	3 442 750,13	4 954 065,41
	Restes à réaliser	F	2 006 214,51	0,00	2 006 214,51
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution: Excédent = B-E			1 701 755,81	1 210 143,17
	Déficit = E–B		-491 612,64		
Hors excédent reporté	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C		-2 006 214,51		-2 006 214,51
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		3 337 813,45	940 611,73	4 278 425,18
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (Résultat de l'exercice +reporté)	Excédent		**839 986,30**	**2 642 367,54**	**3 482 353,84**
	Déficit				

* APRÈS DÉDUCTION DES ANNULATIONS DE TITRES ET DE MANDATS
(1) HORS EXCÉDENT REPORTÉ (2) HORS DÉFICIT REPORTÉ

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (en euros)	Part affectée à l'Investissement (en euros)	Solde d'exécution (en euros)	Résultat de Clôture (en euros)
INVESTISSEMENT	3 337 813,45		-491 612,64	2 846 200,81
FONCTIONNEMENT	940 611,73	0,00	1 701 755,81	2 642 367,54
TOTAL	**4 278 425,18**	**0,00**	**1 210 143,17**	**5 488 568,35**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 2 006 214,51 €, le Compte Administratif 2020 présente :

un résultat de la section d'investissement (excédentaire) de	839 986,30 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédentaire) de	2 642 367,54 €

➢ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et **ANNULE** les crédits qui n'ont pas été consommés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-017

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement	2 846 200,81 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	2 642 367,54 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	2 006 214,51 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 2 006 214,51 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2020, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 – 001 : excédent d'investissement reporté	2 846 200,81 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	2 642 367,54 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-018

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1- EXERCICE 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2021 du Budget de l'Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement	5 433 151,35 €
Section de fonctionnement	2 646 950,54 €

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2020 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
2 846 200,81 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001-001) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits.
FONCTIONNEMENT	
2 642 367,54 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 de 2021 du Budget annexe de l'Assainissement, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **2 006 214,51 €** en dépenses,
- la reprise des résultats antérieurs,
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	**2 006 214,51 €**
Nouvelles dépenses : **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles** 20 – 2031.0 Étude Schéma Directeur	 **30 000,00 €** 30 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations corporelles 23 – 2315.71 Provision Travaux Schéma Directeur 23 – 2315.460 Diagnostic et réhabilitation de réseaux 23 – 2315.990 Travaux divers STEP	**3 392 353,84 €** 2 500 000,00 € 742 353,84 € 150 000,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections *040 – 1391 : reprise de subventions(PO)*	**4 583,00 €** 4 583,00 €
TOTAL DÉPENSES D' INVESTISSEMENT	**5 433 151,35 €**

LES RECETTES

Solde d'exécution excédentaire (au 001-001)	**2 846 200,81 €**
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	**0,00 €**
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	**2 586 950,54 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**5 433 151,35 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023-023)	**2 586 950,54 €**
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 65 – 658.0 : Intéressement Délégataire	**60 000,00 €** 60 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 646 950,54 €**

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002)	**2 642 367,54 €**
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections *042 – 777.042 : subventions d'investissement transférées au compte de résultat (PO)*	**4 583,00 €** *4 583,00 €*
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 646 950,54 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-019

FINANCES

BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE DE GESTION 2020

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui est identique au Compte Administratif 2020**.**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-020

FINANCES

BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2020 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est présenté au Conseil.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT :

- M. Joaquim PUEYO, Président, et M. Ahamada DIBO, précédent président, se retirent et ne prennent pas part au vote,
- en leur absence, Monsieur Jean-Patrick LEROUX assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice	**63**
Nombre de membres présents (au moment du vote)	**43**
Nombre de pouvoir	**9**
Nombre de votants	**52**
Abstentions	**0**
Suffrages exprimés	**52**
Pour	**52**
Contre	**0**

➢ **ADOPTE** le Compte Administratif 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

➢ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➢ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➢ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	2 122,50	112 208,55	114 331,05
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	0,00	21 901,00	21 901,00
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	2 122,50	112 208,55	114 331,05
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	0,00	15 124,85	15 124,85
	Dépenses engagées non mandatées	G = E-F	0,00		0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		0,00	6 776,15	6 776,15
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		0,00		
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		2 098,52	41 386,05	43 484,57
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		2 098,52	48 162,20	50 260,72
	Déficit				

(*) APRÈS DÉDUCTION DES ANNULATIONS DE TITRES ET DE MANDATS
(1) HORS EXCÉDENT REPORTÉ - (2) HORS DÉFICIT REPORTÉ

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	2 098,52		0,00	2 098,52
Fonctionnement	41 386,05	0,00	6 776,15	48 162,20
TOTAL	43 484,57	0,00	6 776,15	50 260,72

➢ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et **ANNULE** les crédits qui n'ont pas été consommés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-021

FINANCES

BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un résultat (excédentaire) de la section d'investissement de	2 098,52 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	48 162,20 €

Le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 doivent faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2020, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 - 001 : excédent d'investissement reporté	2 098,52 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	48 162,20 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-022

FINANCES

BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2021 du Budget du SPANC, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	2 098,52 €
Section de fonctionnement	50 260,72 €

Le résultat excédentaire au titre de l'exercice 2020 de la section d'investissement est de 2 098,52 € et celui de la section de fonctionnement est de 48 162,20 €.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, il a été proposé au Conseil de Communauté urbaine d'Alençon (CUA) d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2020 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
2 098,52 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001-001) en recettes
FONCTIONNEMENT	
48 162,20 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002-002) en recettes

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 de 2021 du Budget annexe de l'Assainissement non collectif, telle que présentée :

Celle-ci comporte les parties suivantes :

- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux.**

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 4581 : Opérations pour le compte de tiers 4581 – 4581.0 : Travaux de réhabilitation d'assainissement	**2 098,52 €** 2 098,52 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 098,52 €**

LES RECETTES

Excédent d'investissement reporté : 001 - 001	**2 098,52 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**2 098,52 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général 011 – 618.0 : Prestations diverses **Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés** 012 – 6215 : Charges du Budget principal **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante** 65 – 6541 : Créances admises en non-valeur **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles** 67 – 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	**44 760,72 €** 44 760,72 € **2 000,00 €** 2 000,00 € **2 000,00 €** 2 000,00 € **1 500,00 €** 1 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**50 260,72 €**

LES RECETTES

Résultat de fonctionnement reporté : 002 - 002	**48 162,20 €**
Chapitre 74 : Dotations, Subventions et participations 74 – 748.1 : Subvention Agence de l'Eau	**2 098,52 €** 2 098,52 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**50 260,72 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-023

FINANCES

BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS - COMPTE DE GESTION 2020

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2020 du budget des Transports Urbains qui est identique au Compte Administratif 2020.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget des Transports Urbains, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-024

FINANCES

BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2020 des Transports Urbains est présenté au Conseil.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT :
- M. Joaquim PUEYO, Président, et M. Ahamada DIBO, précédent président, se retirent et ne prennent pas part au vote,
- en leur absence, Monsieur Sylvain LAUNAY assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice	**63**
Nombre de membres présents (au moment du vote)	**43**
Nombre de pouvoirs	**9**
Nombre de votants	**52**
Abstentions	**0**
Suffrages exprimés	**52**
Pour	**52**
Contre	**0**

➢ **ADOPTE** le Compte Administratif 2020 du service des Transports Urbains,

➢ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➢ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➢ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	3 581 754,87	5 266 721,50	8 848 476,37
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	1 995 303,83	4 760 508,12	6 755 811,95
	Reste à réaliser	C	500 000,00		500 000,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	3 581 754,87	5 266 721,50	8 848 476,37
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	2 411 791,85	4 428 059,77	6 839 851,62
	Reste à réaliser	G	536 895,59	0,00	536 895,59

RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		 -416 488,02	 332 448,35 	 -84 039,67
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		 -36 895,59		 -36 895,59
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent			784 543,50	483 688,63
	Déficit		-300 854,87		
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent			**1 116 991,85**	**362 753,37**
	Déficit		**-754 238,48**		

(*) APRÈS DÉDUCTION DES ANNULATIONS DE TITRES ET DE MANDATS
(1) HORS EXCÉDENT REPORTÉ - (2) HORS DÉFICIT REPORTÉ

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	-300 854,87		-416 488,02	-717 342,89
Fonctionnement	2 405 398,37	-1 620 854,87	332 448,35	1 116 991,85
TOTAL	**2 104 543,50**	**-1 620 854,87**	**-84 039,67**	**399 648,96**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 36 895,59 €, le Compte Administratif 2020 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	754 238,48 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	1 116 991,85 €

➢ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et **ANNULE** les crédits qui n'ont pas été consommés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-025

FINANCES

BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (déficitaire) de la section d'investissement	-717 342,89 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	1 116 991,85 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses, pour un montant de	536 895,59 €
En recettes, pour un montant de	500 000,00 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 36 895,59 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 754 238,48 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2020 soit 1 116 991,85 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	754 238,48 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	362 753,37 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-026

FINANCES

BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2021 du Budget des Transports Urbains, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	1 288 678,48 €
Section de fonctionnement	397 193,37 €

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2020 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
717 342,89 € **754 238,48 €**	Déficit d'investissement reporté (en dépenses au 001-001) Excédent de fonctionnement affecté (en recettes au 10-1068)
FONCTIONNEMENT	
362 753,37 €	Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 de 2021 du Budget annexe des Transports Urbains, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **536 895,59 €** en dépenses et en recettes de **500 000 €,**
- la reprise des résultats antérieurs,
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	**536 895,59 €**
Solde d'exécution (déficit) d'investissement reporté (chapitre 001 – 001)	**717 342,89 €**
Nouvelles dépenses : ***Chapitre 040*** *:* ***Opérations d'ordre de transfert entre sections*** *040 – 1391 : Reprise de subventions (opérations pour ordre)*	 ***34 440,00 €*** 34 440,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 288 678,48 €**

LES RECETTES

Reports en recettes	**500 000,00 €**
Solde d'exécution d'investissement reporté (chapitre 001 – 001)	**0,00 €**
Besoin de financement de la section d'investissement (chapitre 10 – 1068)	**754 238,48 €**
Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021 - 021)	**34 440,00 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 288 678,48 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023 - 023)	**34 440,00 €**
Nouveaux crédits : **Chapitre 011** : **Charges à caractère général** 011 – 617.0 AMO DSP Transports Urbains 011 – 618 Prestations diverses	 **60 753,37 €** 40 000,00 € 20 753,37 €

<u>Chapitre 65</u> : Charges de gestion courante 65 - 6518.0 Compensation pour transports scolaires 65 – 65732 Participation Région (Transports scolaires)	**302 000,00 €** 52 000,00 € 250 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**397 193,37 €**

<u>LES RECETTES</u>

Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 - 002)	**362 753,37 €**
<u>Nouvelles recettes</u> : ***<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections*** *042 – 777 : Reprises de subventions (opérations pour ordre)*	**34 440,00 €** 34 440,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**397 193,37 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-027

<u>FINANCES</u>

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE DE GESTION 2020

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2020 du budget Zones d'Activités qui est identique au Compte Administratif 2020.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget des Zones d'Activités, dressé pour l'exercice 2020 par Le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-028

<u>FINANCES</u>

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2020 des Zones d'Activités est présenté au Conseil**.**

En application de l'article L.2121-14 du CGCT :

- M. Joaquim PUEYO, Président, et M. Ahamada DIBO, précédent président, se retirent et ne prennent pas part au vote,
- en leur absence, Monsieur Gérard LURÇON assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice	**63**
Nombre de membres présents (au moment du vote)	**43**
Nombre de pouvoirs	**9**
Nombre de votants	**52**
Abstentions	**0**
Suffrages exprimés	**52**
Pour	**52**
Contre	**0**

➢ **ADOPTE** le Compte Administratif 2020 des Zones d'Activités,

➢ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➢ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➢ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	352 681,16	331 850,95	684 532,11
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	32 971,94	225 638,43	258 610,37
	Reste à réaliser	C			0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	352 681,16	331 850,95	684 532,11
	Engagements	E	0,00		
	Mandats émis (*) (2)	F	192 666,49	225 638,43	418 304,92
	Reste à réaliser	G	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent Reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F			0,00	
	Déficit = F-B		-159 694,55		-159 694,55
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G		0,00		0,00
	Déficit = G-C				
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		239 680,50	0,66	239 681,16
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		**79 985,95**	**0,66**	**79 986,61**
	Besoin de financement				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	**Résultat de l'exercice précédent**	**Part affectée à l'Investissement**	**Solde d'exécution**	**Résultat de Clôture**
Investissement	239 680,50		-159 694,55	79 985,95
Fonctionnement	0,66		0,00	0,66
TOTAL	**239 681,16**	**0,00**	**-159 694,55**	**79 986,61**

➢ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et **ANNULE** les crédits qui n'ont pas été consommés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-029

FINANCES

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement de	79 985,95 €
un résultat de la section de fonctionnement de	0,66 €

Le résultat de l'exercice 2020, doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 en investissement et en fonctionnement, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 : résultat reporté	79 985,95 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 : résultat reporté	0,66 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-030

FINANCES

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2021 du Budget Zones d'activités, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	23 185,32 €
Section de fonctionnement	0,66 €

Le résultat excédentaire au titre de 2020 est de 79 985,95 € en section d'investissement et de 0,66 € en section de fonctionnement.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, il a été proposé au Conseil de Communauté urbaine d'Alençon (CUA) d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
79 985,95 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001) en recettes d'Investissement
FONCTIONNEMENT	
0,66 €	Excédent de Fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes de Fonctionnement

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 de 2021 du Budget annexe des Zones d'Activités, telle que présentée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-031

FINANCES

CRÉANCES ÉTEINTES - ANNÉE 2021

Suite à des procédures de rétablissement personnel, d'une part, et à des clôtures pour insuffisance d'actif, d'autre part, il est demandé au Conseil de Communauté de constater l'effacement des créances suivantes :

- créance validée par la Commission de surendettement, en date du 17 septembre 2020, pour les titres 2019-2183 d'un montant de 5,78 € et 2019-2494 d'un montant de 8,84 €, qui portent sur des impayés de crèches,
- créance validée par un jugement du Tribunal de Grande Instance, en date du 1er octobre 2018, pour le titre 2015-180026 d'un montant de 768,00 €, qui porte sur une location du parking HERTRE,
- créance validée par un jugement du Tribunal de Grande Instance, en date du 13 février 2019, pour les titres 2017-785 d'un montant de 175,55 €, 2017-1916 d'un montant de 175,55 €, qui portent sur des redevances de location de piste d'examen pour permis de conduire,
- créance validée par un jugement du Tribunal de Grande Instance, en date du 14 décembre 2020, pour les titres qui portent sur des loyers d'un atelier rue de Verdun à Alençon :
  - 2019-100027 d'un montant de 1 045,50 €,
  - 2019-100035 d'un montant de 1 045,50 €,
  - 2019-100041 d'un montant de 1 045,50 €,
  - 2019-100047 d'un montant de 1 045,50 €,
  - 2019-100053 d'un montant de 1 045,50 €,
  - 2019-100059 d'un montant de 1 045,50 €,
  - 2019-100065 d'un montant de 1 045,50 €,
  - 2019-100072 d'un montant de 1 045,50 €,
  - 2020-100004 d'un montant de 1 045,50 €,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **CONSTATE** l'effacement des dettes :
- pour un montant total de 14,62 € dans le cadre de procédures de rétablissement personnel suite à une procédure de surendettement, d'une part,
- pour un montant total de 11 574,10 € suite à des clôtures pour insuffisance d'actif, d'autre part,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542.0 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-032

FINANCES

OCTROI DE GARANTIE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les Établissements Publics Locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les Établissements Publics Locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L2252-1 à L2252-5, L3231-4, L3231-5, L425381, L4253-2 et L5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les Établissements Publics Locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté urbaine d'Alençon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 2 juillet 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet :
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires :
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant :
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté Urbaine d'Alençon qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée :
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie :
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie :
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie :
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent dans un document spécifique.

Le conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération n° 20200709-007 en date du 9 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Président la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 20150702-007, en date du 2 juillet 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté urbaine d'Alençon, afin que la Communauté urbaine d'Alençon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances » réunie le 08 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** que la Garantie de la Communauté urbaine d'Alençon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté urbaine d'Alençon est autorisé(e) à souscrire,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté urbaine d'Alençon auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et
- si la Garantie est appelée, la Communauté urbaine d'Alençon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Président ou son délégué sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :

- à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté urbaine d'Alençon, pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie, tels que proposés,
- à prendre toutes les mesures à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-033

FINANCES

FONDS DE CONCOURS 2021 DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT

Les articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L.5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès de la Ville d'Alençon un fonds de concours de 500 000 € afin de soutenir le fonctionnement des services suivants :

Services	Montant du fonds de concours
Restauration scolaire	110 000 €
Centre Aquatique et Patinoire	200 000 €
Conservatoire à Rayonnement Départemental	40 000 €
Éclairage public	150 000 €
TOTAL	**500 000 €**

Ce fonds de concours pour l'année 2021 sera versé en une fois par la Ville d'Alençon, dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** par la Ville d'Alençon, le versement d'un fonds de concours de 500 000 € au titre du fonctionnement des services indiqués ci-dessus pour l'année 2021,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 74-01-74741.2 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-034

FINANCES

FONDS DE CONCOURS 2021 DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS

Les articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L.5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès de la Ville d'Alençon des fonds de concours pour la réalisation des équipements suivants :

- 47 195 € pour la mise en œuvre d'une solution de la gestion relation usagers et d'une application mobile, pour un montant prévisionnel de l'opération de 235 972 € HT, soit 20 %,
- 32 750 € pour l'installation d'un FABLAB, pour un montant prévisionnel de l'opération de 163 750 € HT, soit 20 %.

Ces fonds de concours seront versés de la façon suivante :

- un 1er acompte de 50 % du montant du fonds de concours dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires,
- possibilité de solliciter un 2ème acompte représentant 20 % du montant du fonds de concours,
- le solde à la fin de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** par la Ville d'Alençon, le versement des fonds de concours pour la réalisation d'équipements pour l'année 2021, tel que prévu ci-dessus,

➢ **DÉCIDE** d'imputer les recettes correspondantes en section d'investissement à la ligne budgétaire 13-13241 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-035

FINANCES

INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) - VALIDATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE PRÉ-SÉLECTION - CONSULTATION ÉCRITE DU 12 MAI AU 21 MAI 2021

Le 26 août 2015, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a signé avec la Région une convention cadre pluriannuelle ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région (autorité de gestion) confie à la CUA (organisme intermédiaire) la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) sur son territoire, au titre du programme opérationnel « FEDER-FSE Basse-Normandie 2014-2020 ». À ce titre, une enveloppe de 2 503 100 € avait été attribuée à la CUA pour la mise en œuvre de la stratégie de territoire retenue pour ce programme, révisée à 1 714 017 € en 2019 dans le cadre d'un avenant.

Cette somme a été répartie selon les cinq thématiques suivantes :

Intitulés des projets identifiés	Montants Union Européenne révisés 2019
Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne	550 000 €
Réduire la consommation énergétique dans le logement avec une finalité sociale	100 917 €
Augmenter l'utilisation des moyens de transports propres dans les zones urbaines	250 000 €
Augmenter la dynamique entrepreneuriale en Basse-Normandie	280 000 €
Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutations	533 100 €
TOTAL	**1 714 017 €**

Le comité de pré-sélection, dont la composition a été arrêtée par délibération du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020, est compétent pour examiner les projets localisés sur le territoire de la CUA entrant dans le champ des priorités d'investissements du programme opérationnel « FEDER-FSE bas normand 2014-2020 ». Aussi, ce comité a été consulté lors d'une consultation écrite qui s'est déroulée du 12 mai au 21 mai 2021 sur deux dossiers suivants :

- mise en place d'une solution de Gestion de la Relation Usagers (GRU) – application mobile (porté par la CUA),
- au travers d'outils numériques, favoriser le développement, la connaissance et la diffusion de l'histoire patrimoniale – château des Ducs – Époux MARTIN (porté par la Ville d'Alençon).

Le comité de pré-sélection ayant émis un avis favorable sur ces deux dossiers,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** les décisions du comité de pré-sélection, mentionnées dans le compte-rendu de la consultation écrite du 12 au 21 mai 2021, telles que proposées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-036

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**
  - des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/09/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/09/2021
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/10/2021
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/10/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/10/2021
0	1	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2NDE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2021
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/11/2021
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/10/2021
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2019
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	AGENT SOCIAL	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	AGENT SOCIAL	TNC 28 H	01/07/2021
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE-SPECIALITE VIOLONCELLE	TP COMPLET	01/09/2021
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE-SPECIALITE VIOLONCELLE	TNC 8 H	01/09/2021
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE-SPECIALITE VIOLONCELLE	TP COMPLET	01/09/2021
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE-BATTERIES MUSIQUES ACTUELLES	TNC 7 H	01/09/2021
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE-BATTERIES MUSIQUES ACTUELLES	TNC 5 H	01/09/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2021
1	0	ADJOINT D'ANIMATION	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT D'ANIMATION	TP COMPLET	12/05/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC – 29 H 30 - 29,50- 84,29 %	01/05/2021

1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/08/2021
1	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4 H 33 mn	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4H33 mn	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4H33 mn	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4 H 33 mn	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4 H 33 mn	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4 H 33 mn	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4 H 33 mn	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4 H 33 mn	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4 H 33 mn	01/07/2021
25	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4 H 33 mn	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 50 %-17 H 30	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 70 %-24 H 30	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36 % - 12 H 36 mn	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36 % - 12 H 36mn	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 36 % - 12 H 36 mn	01/07/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36 % - 12 H 36 mn	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 36 % - 12 H 36 mn	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 23.45/35e – 23 H 27 - 67 %	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 80 % - 28 H	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 23.45/35e – 23 H 27 - 67 %	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 80 %-28 H	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 70 % - 24 H 30	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4 H 33 mn	19/08/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 13 % - 4,55 4 H 33 mn	19/08/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36 % - 12 H 36 mn	01/07/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36 % - 12 H 36 mn	19/08/2021
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/07/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC – 29 H 30 - 29,50- 84,29 %	01/07/2021
1	0	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC – 29 H 30 - 29,50- 84,29 %	01/07/2021
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2021

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-037

PERSONNEL

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GENS DU VOYAGE

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'un service commun entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon.

Pour rappel, en dehors d'un transfert de compétences, un service commun peut être mis en place entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et une de ses communes membres, ainsi que le cas échéant un établissement public qui lui est rattaché. Cette possibilité de mutualisation de service concerne les missions opérationnelles et fonctionnelles. Par ailleurs, tous les agents contractuels peuvent être mis à disposition dès lors qu'ils appartiennent aux services concernés.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *En dehors des compétences transférées, un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi*.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L5211-29 du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. À titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

La convention prévue au présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »

Aussi, il est proposé de créer entre la Communauté urbaine et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon, un service commun « gens du voyage ». Compte tenu de l'existence de la mise à disposition précédente, cette mise en place est sans impact sur l'agent que ce soit tant au niveau de l'organisation et des conditions de travail, que du métier lui-même.

Le Comité Technique réuni le 18 juin 2021, a émis un avis favorable,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la création d'un service commun entre la Communauté urbaine d'Alençon et le Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer la convention, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné.

N° 20210629-038

PERSONNEL

MISE EN PLACE D'ASTREINTES AU SEIN DU SERVICE COMMUNICATION

L'organisation des astreintes a été déterminée par délibérations du Conseil de District des 27 janvier 1988 et 23 juin 1994 pour assurer la continuité du service public en dehors des heures normales de travail. Elle a été complétée par les délibérations du Conseil de Communauté des 26 juin 2003, 22 décembre 2005, 20 décembre 2012, 28 mars 2013, 3 juillet 2014 et 18 octobre 2018.

Il est apparu nécessaire de mettre en place une astreinte au sein du service communication de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon afin que les agents puissent répondre à des sollicitations d'urgence, en soirée ou le week-end, à travers la diffusion de messages sur les sites web et réseaux sociaux. En effet, différentes situations sensibles peuvent se présenter, telles que les crises sanitaires, alertes météorologiques, pollutions, accidents de circulation, incidents majeurs de tranquillité publique qui nécessitent la mise en œuvre d'une communication numérique réactive et efficiente.

La liste des emplois concernés sera donc la suivante :

ASTREINTES DE DÉCISION :

Astreintes qui concernent les directeurs et chefs de service afin que des personnels encadrants puissent être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires en cas de problèmes majeurs,

L'indemnité d'astreinte de décision ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001,

ASTREINTES D'INTERVENTION :

Astreintes des services techniques : Agents relevant des filières technique et culturelle chargés d'assurer une continuité de service public et des interventions sur les infrastructures, bâtiments et installations de la collectivité en cas d'intempéries, inondations, ou tout événement justifiant l'urgence d'une intervention des services techniques, ou chargés d'assurer la surveillance et la sécurité des collections du musée, des personnes et des bâtiments,

Astreintes relatives à la gestion du parking souterrain : agents relevant de la filière administrative et de la filière technique chargés d'assurer une continuité de service public au parking souterrain de la halle aux toiles en cas de nécessité d'intervention sur site,

Astreintes du service informatique : agents relevant de la filière administrative et de la filière technique chargés de veiller à la sécurité du système d'informations de la collectivité et à la continuité du service auprès des utilisateurs des systèmes informatiques,

Astreintes du service médiation : agents du service médiation ayant les diplômes requis pour assurer les astreintes sur les locaux jeunes,

Astreintes du service communication : agent du service communication devant assurer la diffusion de messages sur les sites web et réseaux sociaux.

REMUNERATION DES ASTREINTES :

La rémunération des astreintes est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

Elle est fixée par l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015, pour les filières autre que techniques, comme suit :

Période d'astreinte	Montants
Semaine complète	149,48 €
Nuit de semaine	10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

Elle est fixée par l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 pour les filières techniques, comme suit :

Période d'astreinte	Montants
Semaine complète	159,20 €
Nuit de semaine	10,75 €

Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Samedi	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

Le Comité Technique, réuni le 18 juin 2021, a émis un avis favorable,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'élargissement de la mise en place d'astreintes d'intervention au sein du service communication, conformément aux modalités et conditions précisées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-039

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant le surcroît d'activité lié à la crise sanitaire et la nécessité de renforcer les équipes sur différents services, il apparait nécessaire de recruter 10 agents administratifs à temps complet et 10 agents techniques à temps complet.

Par ailleurs, il est nécessaire de doter le Service espaces Verts Urbains d'un poste de dessinateur pour une durée de trois semaines maximum afin de réaliser des plans d'aménagements paysagers pour les projets en cours.

Il est donc proposé le recrutement de 10 agents administratifs à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, ainsi que le recrutement de 10 agents techniques à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'un technicien à temps complet.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-040

PERSONNEL

DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS AIDÉS

Considérant que la Communauté Urbaine poursuit sa démarche tendant à s'inscrire dans la déclinaison des politiques publiques de l'État en nature d'emplois aidés, il est proposé de s'engager dans une démarche d'accompagnement relative aux contrats Parcours Emplois Compétence (PEC).

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :
1/ un emploi permettant de développer des compétences transférables,
2/ un accès facilité à la formation,

3/ un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi,

avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État (entre 35 % et 80 % selon les situations des demandeurs d'emplois).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine minimum, la durée du contrat est de 9 mois minimum, renouvelable dans la limite de 24 mois si cela est justifié (poursuite d'une formation par exemple), et la rémunération doit être au minimum égale au Salaire Minimum de Croissance (SMIC).

Il est donc proposer de créer 11 emploi(s) à 30 heures et 1 emploi à 20 heures dans le cadre du parcours emploi compétences dans les domaines suivants :

- secteur administratif : 3 postes destinés à l'accueil,
- secteur des déchets ménagers : 5 postes destinés à l'accueil,
- secteur des espaces verts : 2 postes,
- secteur de la propreté : 2 postes.

Le Comité Technique a été informé de cette démarche lors de sa séance du 18 juin 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** de s'engager dans une démarche d'accompagnement relative aux contrats Parcours Emplois Compétence (PEC),

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou sa déléguée à signer :
- la convention et/ou le contrat de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s), dans le cadre du dispositif PEC,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-041

PERSONNEL

DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'APPRENTISSAGE

Considérant que la Communauté Urbaine poursuit sa démarche tendant à s'inscrire dans la déclinaison des politiques publiques de l'État en nature d'emplois aidés, il est proposé de s'engager dans une démarche d'accompagnement relative à l'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes de 16 à 25 ans une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation. Il prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé.

Un maître d'apprentissage volontaire est nommé pour accompagner l'apprenti de façon régulière pour l'aider à construire ses compétences, à se situer dans un milieu professionnel et lui transmettre des savoir-faire professionnels.

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic calculée selon l'âge et la formation :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 29 ans
1ère année d'alternance	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème année d'alternance	39 %	51 %	61 %	100 %
3ème année d'alternance	55 %	67 %	78 %	100 %

Les services suivants seraient en mesure d'accueillir un(e) jeune :

- « espaces verts » :
  - deux jeunes en formation Bac Professionnel,
- « maintenance et adaptation chauffage urbain » :
  - un jeune CAP/BEP Peinture,
  - un jeune CAP/BEP Maintenance/Électricité,
  - un jeune CAP/BEP Maintenance et Fabrication en serrurerie,
- « éducation » :
  - 2 jeunes en CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance.

Le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) finance le coût de la formation des apprentis accueillis dans les Collectivités Territoriales à hauteur de 50 % d'un montant plafonné (Loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale – Décret du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au frais de financement des apprentis). Ce montant maximal de la prise en charge financière par le CNFPT est fixé par France Compétences de façon individualisée pour 210 diplômes ou titres. Les 50 % restant sont à la charge de la collectivité.

Le Comité Technique a été informé de cette démarche lors de sa séance du 18 juin 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de s'engager dans une démarche d'accompagnement relative à l'apprentissage,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
  - la convention et/ou le contrat de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s), dans le cadre du dispositif de l'apprentissage,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-042

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL D'ARÇONNAY AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION ET L'AVENANT

Depuis 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dispose de la compétence de la restauration scolaire. Pour permettre l'exercice de cette compétence, la commune d'Arçonnay met à disposition des agents titulaires auprès de la Communauté urbaine d'Alençon.

Par délibération du 12 décembre 2019, il a été conclu des conventions de mise à disposition de sept agents titulaires du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 au titre de la restauration scolaire.

La commune d'Arçonnay sollicite la modification du temps de mise à disposition pour un agent technique à raison de 10 h supplémentaires par semaine d'école soit à hauteur de 18 h par semaine sur 4 jours d'école ainsi que la mise à disposition d'un agent administratif pour 70 h par an à compter du 1er janvier 2021.

Afin de définir précisément les engagements entre la Communauté urbaine d'Alençon et la commune d'Arçonnay, il est proposé la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention pour l'agent technique qui était à 8 h/semaine d'école et d'une convention de mise à disposition pour l'agent administratif.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE :**
  - la modification du temps de mise à disposition de l'agent technique, soit pour 18 h par semaine d'école,
  - la mise à disposition d'un agent administratif à hauteur de 70 h par an, de la commune d'Arçonnay auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

- **ADOPTE** la convention de mise à disposition et l'avenant n° 1, tels que proposés,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
- la convention de mise à disposition correspondante,
- l'avenant n° 1 correspondant,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-043

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE CERISÉ AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis 1997, la Communauté urbaine d'Alençon dispose de la compétence de la restauration scolaire. Pour permettre l'exercice de cette compétence, la commune de Cerisé a mis à disposition deux agents titulaires dont un à temps non complet et un agent territorial spécialisé en Contrat à Durée Indéterminée à temps non complet auprès de la Communauté urbaine d'Alençon.

Ainsi, les conventions étant arrivées à leur terme le 31 décembre 2020, la commune de Cerisé sollicite le renouvellement dans les mêmes conditions pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

A ce titre, il est proposé la mise à disposition d'un adjoint technique et de deux agents spécialisés de la commune de Cerisé selon les conditions suivantes :

Nombre	Cadre d'emplois	Taux de mise à disposition (temps de travail annualisé)
1	Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet	16 h 50 annualisées soit 60 % de son temps de travail effectif de 27 h 50
1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet	9 % de son temps de 35 h hebdomadaire
1	Agent territorial spécialisé 1ère classe à temps non complet	10,86 % de son temps de 29 h hebdomadaire

Afin de définir précisément les engagements entre la Communauté urbaine d'Alençon et la commune de Cerisé, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition pour ces trois agents.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le renouvellement de la mise à disposition du personnel de la commune de Cerisé auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, comme indiqué ci-dessus,

➢ **ADOPTE** la convention de mise à disposition, telle que proposée,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention de mise à disposition correspondante,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-044

ÉCONOMIE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR SUBTENO IT

L'entreprise SUBTENO IT, installée sur Alençon depuis 2008 et spécialisée dans l'intégration de logiciels, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre des travaux de réhabilitation de son futur siège social qui sera situé 22 rue du Jeudi à Alençon.

L'entreprise souhaite poursuivre sa stratégie de développement et ancrer son positionnement sur le territoire. Elle emploie actuellement 13 salariés en Contrats à Durée Indéterminée (CDI) sur Alençon et prévoit le recrutement de minimum 21 emplois en CDI Équivalent Temps Plein sur 3 ans sur le site.

Le montant des dépenses éligible au dispositif s'élève à 251 011 € HT, ne représentant que la partie immobilière du projet sans tenir compte de l'investissement productif.

En tant que Petite entreprise située en zone Petite ou Moyenne Entreprise (PME), le taux d'intervention règlementaire applicable est de 20 % maximum. Il est proposé de verser un montant de subvention de 49 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une aide de 49 000 € à la société SUBTENO IT,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier, et notamment la convention à passer avec le bénéficiaire,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204 90 20422.2 du budget concerné.

N° 20210629-045

ÉCONOMIE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR ASTEELFLASH TECHNOLOGIE

L'entreprise ASTEELFLASH TECHNOLOGIE, spécialisée dans la conception et la fabrication de produits avec des fonctions électriques, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de l'extension de son site de production situé dans le pôle d'activités d'Écouves à Valframbert.

L'entreprise doit répondre rapidement à la demande croissante du marché en réalisant une extension de ses locaux de plus de 1 700 m². Elle emploie actuellement 106 salariés en Contrats à Durée Indéterminée (CDI) et prévoit le recrutement de minimum 15 emplois en CDI Équivalent Temps Plein sur 3 ans.

Le montant des dépenses éligibles au dispositif s'élève à 1,2 millions d'euros HT, ne représentant que la partie immobilière du projet sans tenir compte de l'investissement productif.

En tant qu'entreprise appartenant à un groupe, la règlementation applicable est le règlement « de minimis » (une réglementation européenne instaurant un plafond de 200 000 € d'aides par entreprise consolidée sur une période de 3 exercices fiscaux).

Il est proposé de verser un montant de subvention de 190 000 € en cofinancement avec la Région Normandie, dans le cadre de la convention d'autorisation complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise. La Communauté urbaine d'Alençon interviendra à hauteur de 55 % du montant de la subvention, soit 104 500 €, et la Région à hauteur de 45 %, soit 85 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une subvention de 104 500 € à la SAS ASTEELFLASH TECHNOLOGIE,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier et notamment la convention à passer avec le bénéficiaire,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204 90 20422.2 du budget concerné.

N° 20210629-046

TOURISME

TAXE DE SÉJOUR - TARIFS AU 1ER JANVIER 2022

Par délibération en date du 22 septembre 2011 la Communauté urbaine d'Alençon a décidé d'instaurer la taxe de séjour collectée trimestriellement au réel et applicable au 1er janvier 2012.

Pour mémoire, l'article 44 de la Loi n° 2017-1775 de Finances Rectificative (LFR) pour 2017 a introduit plusieurs évolutions réglementaires qui étaient applicables à compter du 1er janvier 2019 :

- certaines catégories d'hébergement avaient été remodelées,
- les tarifs planchers et plafonds avaient été modifiés,
- un tarif proportionnel a été instauré pour les hébergements non classés ou en attente de classement (entre 1 et 5 % sur la base du coût par personne et par nuitée). En application de l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants : le tarif le plus élevé adopté par la collectivité et le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le Conseil Communautaire, réuni en séance le 18 octobre 2018, avait décidé de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, de maintenir les tarifs appliqués depuis 2016 et d'instaurer un taux de 1 % pour les hébergements sans classement.

Pour mémoire, le produit de la recette est intégralement reversé à l'Office de tourisme communautaire conformément à l'article L.2231-9 du CGCT.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Communautaire d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour afin de dégager des recettes supplémentaires pour l'Office de Tourisme Communautaire.

En effet, cette augmentation permettra de financer les actions de promotion de l'office avec une marge estimée entre 10 000 et 12 000 €.

✓ <u>tarifs planchers et plafonds</u>

Catégories d'hébergement	**Tarifs Planchers 2022**	**Tarifs Plafonds 2022**
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,7	4,2
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,7	3
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,7	2,3
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,5	1,5
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,3	0,9
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,2	0,8
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Mise en place d'un taux proportionnel de 1 à 5 %	
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,2	0,6

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2

✓ Proposition nouveaux tarifs

Catégories d'hébergement	Tarifs 2019	Tarifs 2022
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2	2,5
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles	1,5	2
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1	1,5
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,7	1
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,6	0,8
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles**, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures**	0,5	0,6
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	1 %	3 % *
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,4	0,5
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2	0,2

*** Mise en application du taux proportionnel à 3 %, exemples :**

- **4 personnes séjournent 1 nuit dans un établissement non classé et paient 1 000 € :**
  - 1 000 €/4 = 250 € par personne,
  - 3 % de 250 € = 7,50 €,
  - le tarif maximal adopté par la CUA est de 2,5 €,
  - ce taux est supérieur au tarif plafond appliqué aux 4 étoiles, soit 2,3 €,
  - le montant afférent à la taxe de séjour est plafonné au plus bas de ces deux tarifs.

Pour ces 4 personnes, le tarif de la taxe de séjour par personne et par nuitée s'élèvera à 2,30 €.

- **1 personne séjourne 1 nuit dans un établissement non classé et paie 36 € :**
  - 3 % de 36 € = 1,08 €,
  - le plafond applicable est de 2,5 € (tarif maximal adopté par la CUA) et inférieur au plafond 4 étoiles : 2,30 €.

Pour cette personne, le tarif de la taxe de séjour par nuitée s'élèvera à 1,08 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-047

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 - BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-3, L.153-8, R.153-1, R.153-12,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2021 prescrivant la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, déterminant les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la commune de Saint Paterne-Le Chevain, et fixant, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public,

La concertation a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- information par voie de presse légale et avis au public affiché au siège de la CUA et de la mairie de Saint Paterne-Le Chevain, commune concernée par le projet,
- depuis début avril 2021, mise à disposition du public de registres au siège de la CUA et en mairie de Saint Paterne-Le Chevain pour recueillir les observations de toute personne intéressée,
- depuis mai 2021, mise à disposition dans le dossier de concertation au siège de la CUA, de la mairie de Saint Paterne-Le Chevain, et sur le site internet de la CUA d'un dossier présentant le projet et les modifications réglementaires proposées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la concertation du public aucunes observations n'ont été recueillies, à la date d'envoi de l'ordre du jour de convocation du Conseil de Communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **TIRE** le bilan de la concertation effectuée dans le cadre de la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

➢ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Saint Paterne-Le Chevain et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine,
- sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-048

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 - ARRÊT PROJET

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-3, L.153-8, R.153-1, R.153-3 et R.153-12,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2021 prescrivant la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), déterminant les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la commune de Saint Paterne-Le Chevain, et fixant, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2021, tirant le bilan de la concertation relative à la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

1. Bilan de la concertation avec les partenaires et la collaboration avec les communes

Dès l'engagement de la révision dite « allégée » du PLUi, les modalités de collaboration avec les partenaires et la commune de Saint Paterne-Le Chevain ont été définies par délibération du 11 février 2021. Cette collaboration a été formalisée par une réunion technique le 6 mai 2021 avec les personnes publiques associées et Monsieur le Maire de la commune Saint-Paterne-Le Chevain.

2. Le projet

Le projet de révision selon la procédure allégée répond à l'objectif de la CUA d'accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Le site identifié à La Motte sur la commune de Saint Paterne-Le Chevain a été reconnu comme site potentiel de développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol. Ce site de reconversion d'une ancienne carrière répond aux objectifs visés par la CUA, de développement des énergies renouvelables.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal autorise les constructions, aménagements et installations nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif sous conditions. Par contre, il fixe des régles de retrait de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute A28 réduisant le potentiel du site, en application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme qui définit les conditions de maitrise de la qualité des entrées de ville. Ce retrait imposé de 100 mètres peut être réduit dans le cadre d'une étude urbaine et paysagère justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, urbanistique et paysagère.

Au regard de l'intérêt pour le territoire de favoriser le développement des projets d'énergie renouvelable sur ce site pouvant être réaffecté, il est proposé de réduire à au moins 50 métres la distance de retrait de part et d'autre de l'autoroute A28.

Vu le projet comprenant une note de présentation du projet et des études urbaines, paysagères et environnementales justifiant de la dite révision, ainsi que les évolutions réglementaires proposées notamment les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement littéral et graphique,

Considérant que le projet de révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ARRÊTE** le projet de révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté,

➢ **PRÉCISE** que :

- le projet de révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera communiqué pour avis :
  - aux personnes publiques associées,
  - à la commune de Saint Paterne-Le Chevain,
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande,
- la présente délibération :
  - fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et en mairie de Saint Paterne-Le Chevain conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme,
  - sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne, accompagnée du projet arrêté de révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-049

URBANISME

DÉBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique de l'urbanisme. La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), étant l'EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme, est de ce fait compétente pour mettre en œuvre ce débat.

Il est rappelé que la CUA a approuvé le 13 février 2020 un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant 30 des 31 communes membres. Afin d'intégrer la commune de Villeneuve en Perseigne qui a rejoint la CUA en cours d'élaboration du PLUi, le conseil communautaire a prescrit la révision du PLUi le 13 février 2020 pour établir un document unique et cohérent à l'échelle du territoire communautaire.

Pour autant, la commune de Villeneuve en Perseigne dispose actuellement de plusieurs documents d'urbanisme couvrant les communes déléguées : les communes de La Fresnaye sur Chédouet, Saint Rigomer des Bois et Lignières la Carelle disposent d'un Plan Local d'Urbanisme, la commune de Roullée d'une carte communale et les communes de Montigny et Chassé sont régies par le Règlement National de l'Urbanisme.

Le territoire communautaire dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont le périmètre correspond à celui de la CUA mais dont les dispositions s'appliquent sur une partie (18 communes).

1/ La confirmation du SCoT et une demande d'évolution de son périmètre

L'évaluation du SCoT actée par le conseil communautaire du 17 décembre 2020 a confirmé les orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 18 décembre 2014, le maintien de ces dispositions dans l'attente de la décision d'une évolution du périmètre de SCoT à une échelle élargie.

2/ Une adaptation en continu des documents d'urbanisme

Depuis l'adoption du PLUi, plusieurs procédures ont été menées ou actées afin de répondre aux adaptations identifiées lors de l'application des documents d'urbanisme et aux projets du territoire.

A ce titre, les procédures mises en œuvre depuis le 13 février 2020 sont exposées ci-après :

✓ trois procédures engagées et approuvées :

- une modification du PLUi approuvée le 17 décembre 2020 relative à l'adaptation du règlement de la zone économique,
- une mise à jour du PLUi relative à l'institution d'une servitude d'utilité publique par arrêté communautaire du 9 décembre 2020,
- une modification simplifiée du PLUi portant correction d'erreurs matérielles identifiées lors de l'application du PLUi adoptée le 1er avril 2021.

✓ Trois procédures en cours :

- la révision du PLUi pour intégrer Villeneuve en Perseigne prescrite le 13 février 2020. Diagnostic territorial en cours avec réunions d'ateliers, comités techniques et de pilotage,
- une révision selon la procédure « allégée » du PLUi prescrite le 11 février 2021 pour redéfinir la marge d'inconstructibilité de part et d'autre de l'A28 sur un secteur de Saint Paterne-Le Chevain. Phase de l'arrêt du projet et des consultations des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité environnementale avant enquête publique,
- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Fresnaye sur Chédouet prescrite par le conseil communautaire du 17 décembre 2020 pour l'extension de la zone d'activités. Suite à l'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées, phase de consultation de l'Autorité environnementale et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) avant enquête publique.

Dans cet objectif d'une adaptation en continu du document d'urbanisme, il est proposé de mener les procédures adaptées au besoin du territoire.

Ainsi, il est proposé de répondre :

- rapidement aux adaptations réglementaires et de programmation d'ouverture à l'urbanisation pour les projets immédiats par la mise en œuvre d'une modification du PLUi,
- de poursuivre la révision engagée du PLUi,
- d'engager dans un second temps, une nouvelle révision pour répondre aux besoins du territoire.

3/ Une politique de l'habitat

La stratégie et programmation des actions en faveur de l'habitat, en complément des dispositifs actuels (Conseil et accompagnement de la rénovation énergétique, TECH) constituent des axes de réflexion à engager en 2021 avec la proposition de mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat et d'une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat / Renouvellement Urbain (OPAH / RU).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➢ **PREND ACTE** de la tenue du débat annuel portant sur la politique de l'urbanisme,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-050

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FRESNAYE SUR CHÉDOUET - AVIS SUR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) COMPÉTENT EN MATIÈRE D'HABITAT (PLH) ET EN CHARGE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Vu les articles L153-54, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2020 décidant de la mise en œuvre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Fresnaye sur Chédouet,

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Fresnaye sur Chédouet a été notifiée à la Communauté urbaine d'Alençon par courrier en date du 1er juin2021 pour avis au titre d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Programme Local de l'Habitat et de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis à l'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat et chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale lorsque le territoire est situé dans le périmètre de ce schéma.

L'établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat et d'élaboration et de gestion de Schéma de Cohérence Territoriale étant la Communauté urbaine d'Alençon, il lui appartient de formuler cet avis dans la limite de ses compétences.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Fresnaye sur Chédouet, portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone à vocation économique, doit être compatible avec les orientations et objectifs du SCoT. Les principales dispositions retenues sont mentionnées ci-après :

- le règlement et les orientations d'Aménagement et de Programmation définis dans le projet d'une superficie inférieure à 1 hectare s'inscrivent dans les objectifs et orientations définies par le SCoT en faveur d'une stratégie économique renforçant l'armature du territoire, notamment par l'affirmation et le renforcement des pôles structurants d'activités, en garantissant les capacités d'accueil adaptés aux besoins.

Les dispositions retenues dans le projet n'ont pas d'incidence sur les objectifs et orientations du SCoT en faveur :

- d'une trame verte et bleue cadrant durablement les projets de développement territorial par la protection et la mise en valeur des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques,
- de la préservation et la gestion de la ressource en eau,
- de la valorisation des éléments paysagers et bocagers,
- de la gestion durable des ressources naturelles du territoire et la prise en compte des risques, nuisances et pollutions.

Considérant que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Fresnaye sur Chédouet est compatible avec les orientations et objectifs du SCOT adopté le 18 décembre 2014, et sans incidence en matière d'habitat portant sur un projet à vocation économique,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **EMET** un avis favorable sur le projet « déclaration de projet » emportant mise en compatibilité du PLU de La Fresnaye sur Chédouet, en tant qu'EPCI en charge du SCoT,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-051

DÉVELOPPEMENT DURABLE

SECONDE MODIFICATION DU MONTANT GLOBAL DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS LAURÉATS "INSTALLATION EN PRODUCTION DE LÉGUMES" - VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DE SON CALENDRIER

I. Contexte

Afin de répondre à un manque de légumes locaux de qualité pour approvisionner les restaurations collectives du territoire, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a lancé en 2019 un appel à porteurs de projet en production de légumes orienté vers ce débouché et propose, à ce titre, de financer un accompagnement personnalisé aux maraîchers lauréats.

Pour mettre en place ce projet, la CUA a déposé une demande de subvention auprès du Pays d'Alençon (dossier LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale), fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)). Elle a reçu un avis favorable pour le pré-projet et pour un financement à hauteur de 80 %.

II. Modification du montant global du projet

Le plan de financement (2018-2021) initialement prévu dans le pré-projet a été validé par délibération du Conseil Communautaire le 13 décembre 2018 et modifié par le Conseil Communautaire le 17 octobre 2019 comme suit :

Plan financement (28 juin 2018 au 31 décembre 2021) :

Charges		Recettes		
Nature des dépenses	**Coût total TTC sur 3 ans**	**Financement**	**Montant**	**Participation**
Prestations d'accompagnement (accord-cadre)	45 000 €	Communauté urbaine d'Alençon	12 457,84 €	20 %
Frais d'agents (salaire brut + charges patronales)	15 034,10 €	LEADER (Fonds FEADER)	49 831,38 €	80 %
Frais de structure (forfait de 15 % des frais d'agents)	2 255,12 €			
Total coût projet	**62 289,22 €**	**Total**	**62 289,22 €**	

Afin de répondre au formalisme des dossiers LEADER, sur la base de données réelles des frais d'agents (en raison du non renouvellement du poste « Alimentation Durable » depuis septembre 2019) et de la crise sanitaire (avenant de 6 mois au marché avec Rhizome « accompagnement personnalisé pour l'installation de producteurs de légumes pour la restauration collective et la vente de proximité » validé par le Conseil Communautaire du 11 juin 2020), les objectifs et le programme d'actions ont été diminués mais maintenus (animation par le responsable de service). De ce fait, les postes de dépenses et le calendrier du projet ont évolué.

Une nouvelle validation du plan de financement est donc nécessaire pour l'instruction du dossier.

Le plan de financement réactualisé, soumis à validation, est le suivant :

Plan financement (28 juin 2018 au 30 juin 2022) :

Charges		Recettes		
Nature des dépenses	**Coût total TTC sur 3 ans et demi**	**Financement**	**Montant**	**Participation**
Prestations d'accompagnement (accord cadre)	20 000 €	Communauté urbaine d'Alençon	5 540,07 €	20 %
Frais d'agents (salaire brut + charges patronales)	6 695,96 €	LEADER (Fonds FEADER)	22 160,28 €	80 %
Frais de structure (forfait de 15 % des frais d'agents)	1 004,39 €			
Total coût projet	**27 700, 35 €**	**Total**	**27 700, 35 €**	

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le plan de financement et son calendrier réactualisés pour la globalité du projet d'accompagnement de porteurs de projet qui s'installent en production de légumes, tel que proposé ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - le dossier de demande de subvention au titre du LEADER,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-052

DÉVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NORMANDIE

Dans la continuité de la plateforme territoriale de rénovation énergétique Travaux Énergie Conseil Habitat (TECH), le Conseil de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), par délibération du 1er avril 2021, a validé les modalités techniques et le plan de financement du déploiement sur le territoire de la CUA du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) à compter du 1er juillet 2021.

Pour rappel le budget prévisionnel voté le 1er avril 2021 était le suivant :

	CHARGES (HT)		**PRODUITS (HT)**
Accompagnement ménages (objectif : 150 ménages)	184 015 €	**CEE Région Normandie**	122 666 €
		CEE Région Pays de la Loire	16 660 €
Accompagnement petit tertiaire privé (objectif : 51 entreprises)	30 000 €	**FEDER**	55 257 €
Temps agents suivi (0,5 ETP)	40 000 €	**Région Pays de la Loire**	9 564 €
Communication	30 000 €	**Communauté Urbaine d'Alençon**	79 868 €
TOTAL	**284 015 €**	**TOTAL**	**284 015 €**

Ce plan de financement doit être modifié :

- suite à l'attribution du marché « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique : sensibilisation et accompagnement des ménages de la CUA » sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum par le Bureau délégué du 17 juin à la société INHARI pour un montant estimatif de 275 370 €,
- suite à l'augmentation de la subvention de la Région Pays de la Loire : cette dernière s'élève donc à 16 897 € et sera composé d'une part fixe de 6 437€ et d'une part variable d'un maximum de 10 460€ en fonction des objectifs réalisés. Convenu entre les deux Régions, la collecte et le reversement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour les communes de la Sarthe seront réalisés par la Région Normandie,
- suite à la modification de la méthode de calcul des potentiels co-financements apportés par l'Europe - Fonds Européens du Développement Région (FEDER) qui porte à 75 % le montant des co-financements FEDER-CEE mobilisable (hors petit tertiaire) et diminuant ainsi le reste à charge pour la CUA sur le marché « sensibilisation et accompagnement des ménages »,
- pour répondre à la demande de la Région Pays de la Loire, les objectifs pour les ménages des communes de la Sarthe ont été légèrement réévalués. De ce fait, le montant de CEE mobilisables pour ces communes a augmenté.

Suite à ces différentes évolutions, le plan de financement s'établi désormais comme suit :

	CHARGES (HT)		**PRODUITS (HT)**
Accompagnement ménages (objectif : 150 ménages)	275 370 €	**CEE Région Normandie**	122 666 €
		CEE Région Pays de la Loire	20 960 €
Accompagnement petit tertiaire privé (objectif : 51 entreprises)	15 000 €	**FEDER**	76 716 €

Temps agents suivi (0,5 ETP)	11 930 €	**Région Pays de la Loire**	16 897 €
Communication	20 000 €	**Communauté Urbaine d'Alençon**	85 061 €
TOTAL	**322 300 €**	**TOTAL**	**322 300 €**

De plus, la Région Normandie, pour anticiper l'augmentation de la demande d'accompagnement des ménages de la CUA, a proposé à la collectivité un avenant à la convention «Convention entre la Région Normandie, porteur associé, et un EPCI la Communauté urbaine d'Alençon au titre du déploiement du programme SARE (Service d'accompagnement de la rénovation énergétique) » validée par le Conseil Communautaire du 1er avril 2021.

Cet avenant n° 1 modifie l'article 6.1 de la convention initiale et propose donc d'accorder à la CUA jusqu'à 263 699 € de subvention pour une période de 2 ans et demi contre 133 813,33 €.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement, tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 1 à la convention « Convention entre la Région Normandie, porteur associé, et un EPCI la Communauté urbaine d'Alençon au titre du déploiement du programme SARE Service d'accompagnement de la rénovation énergétique », ayant pour objet l'augmentation du montant plafond de Certificats d'Économie d'Énergie alloué à la Communauté urbaine d'Alençon,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-053

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DÉMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE - VALIDATION DE LA CANDIDATURE DE RENOUVELLEMENT CAP CIT'ERGIE ET ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS

I - Cit'ergie

Cit'ergie est un programme de management et de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse.

En phase initiale, la collectivité et le conseiller Cit'ergie dressent un état des lieux détaillé des forces et des faiblesses de la collectivité et évaluent la capacité de renforcement de son plan d'actions. Cet état des lieux se base sur un référentiel constitué de six domaines :

- planification territoriale,
- patrimoine de la collectivité,
- approvisionnement en énergie, eau, assainissement,
- mobilité,
- organisation interne,
- coopération et communication.

Il existe trois niveaux de performance :

- le label Cap Cit'ergie avec 35 % du potentiel réalisé,
- le label Cit'ergie décerné aux collectivités qui dépassent 50 % de réalisation de leur potentiel,
- le label Gold Cit'ergie pour celle qui dépassent 75 % de réalisation.

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée, par délibération n°20180420-009 du 20 avril 2018, dans un groupement de commande avec la Ville d'Alençon pour l'accompagnement dans la démarche de labélisation Cit'ergie, suite à la labélisation des collectivités en 2016 et pour une durée de quatre ans.

Chaque année le conseiller évalue les avancées des collectivités permettant une démarche d'amélioration continue. La visite de 2020 n'ayant pu être effectuée, sur demande de la Communauté urbaine d'Alençon et de la Ville, la commission du label a octroyé un délai supplémentaire pour réaliser la visite et déposer une candidature de renouvellement.

La visite annuelle s'est déroulée le 31 mai 2021, les objectifs étaient de présenter l'état d'avancement des collectivités et définir un programme d'actions. Le potentiel d'action réalisé des collectivités est de 44,3 %.

II – Le plan d'actions 2021-2025

Les actions se répartissent selon les six domaines du référentiel du label, la présente liste est non exhaustive :

1) Planification territoriale : réaliser le Plan Climat-Air-Énergie Territorial, mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés,
2) Patrimoine de la collectivité : mettre en œuvre le Schéma Directeur Immobilier, réaliser des projets de rénovation et de construction exemplaires (matériaux biosourcés, intégration d'énergie renouvelable…),
3) Approvisionnement énergie, eau, assainissement : élaboration et mise en œuvre du plan d'actions Trame Verte et Bleue du PLUi, mettre en œuvre le programme GEMAPI, relancer le plan de gestion et d'aménagement de la Fuie des Vignes,
4) Mobilité : Réaliser le Plan Mobilité Simplifié, améliorer l'offre de transports en commun, étendre les zones 30 km/h sur le territoire de la ville d'Alençon ,
5) Organisation interne : Cartographier et réaliser le plan d'action d'intégration de clauses environnementales dans la commande publique, élaboration du Plan de Déplacement Interadministration,
6) Coopération, communication : Sensibiliser les entreprises à l'écologie industrielle et territoriale, être candidat au label Plan Alimentation Territorial de l'État, poursuivre les animations de la Ville type « Mon commerçant s'engage pour la planète ».

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté urbaine d'Alençon pour le renouvellement Cap Cit'ergie,

- **ADOPTE** le plan d'actions Cit'ergie 2021-2025, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-054

DÉVELOPPEMENT DURABLE

APPEL À PROJETS "PLANS DE PAYSAGE" DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR CANDIDATER

I. Contexte

Le ministère de la transition écologique lance l'édition 2021 de l'appel à projet « Plans de Paysage ». Cet appel à projets a pour ambition d'aider les collectivités à construire les paysages de demain dans le respect des identités et de relever au niveau local tous les défis des transitions. L'édition 2021 comporte un volet généraliste et un volet thématique consacrés aux stratégies territoriales de transition énergétique. Au titre du volet thématique, les candidats peuvent solliciter une aide directement auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), dans la mesure où leur projet explorerait le sujet de la transition énergétique.

II. Candidature de la Communauté urbaine d'Alençon

En complémentarité et en parallèle de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) et de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé au Conseil Communautaire d'élaborer un « Plan Paysage » sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Il aura pour objectifs :

- de définir les enjeux autour de l'implantation des projets d'énergies renouvelables (éolien, méthanisation, photovoltaïque…) en conciliant la protection du paysage et l'ambition d'autonomie énergétique du territoire,
- de décliner, en concertation avec les élus de la CUA, avec les élus des communes, les parties prenantes et les habitants, un programme d'actions opérationnels et concrets (site et conditions d'implantation des projets, déclinaison dans les documents d'urbanisme…),
- de sensibiliser, de concerter et d'informer les élus, partenaires et habitants sur les enjeux et les projets d'énergie renouvelable,
- de fédérer les parties prenantes (services de l'État, Chambre consulaire, Architecte des Bâtiments de France…) autour d'un projet de territoire « durable ».

Sous la présidence de Monsieur Bothet, Vice-Président délégué au Développement Durable, le projet sera piloté par les élus du Groupe TransitionS et les Maires ou délégués des communes intéressés. Le « Plan Paysage – énergie renouvelable » sera soumis au vote du Conseil Communautaire au second semestre 2022.

Le budget prévisionnel, composé d'une étude sur l'analyse paysagère et de l'accompagnement sur sensibilisation/acceptabilité s'élève à un montant prévisionnel de 40 000 € HT. À travers sa candidature, la CUA pourra bénéficier de co-financement de l'État et/ou de l'ADEME de l'ordre de 28 000 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la candidature de la CUA à l'appel à projet « Plans de Paysages » du Ministère de la Transition Écologique et de l'ADEME,

➢ **AUTORISE** le lancement d'un marché pluriannuel pour l'étude paysagère et le volet sensibilisation/acceptabilité,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 830 6188.103 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- le dossier de candidature et de demande de subvention,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-055

ENERGIES

CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE CERISÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ DE CONCESSION

La commune de CERISÉ, qui a transféré sa compétence gazière à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de Gaz Réseau Distribution de France (GRDF).

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 25 février 1992 pour une durée de 30 ans selon l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, ont institué un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transféré ce monopole à GRDF.

GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France, selon l'article L.111-53 du Code de l'Énergie, est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive.

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF, sans publicité préalable, ni mise en concurrence, avec la CUA pour le territoire de la commune de CERISÉ. Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **la convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants,
- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
  - annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
  - annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
  - annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
  - annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
  - annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- la Communauté urbaine d'Alençon percevra une redevance de fonctionnement annuelle pour le territoire de la commune de CERISÉ dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à environ 1 080 € pour l'année 2021,
- le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le projet de traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur le territoire de la commune de CERISÉ, établi pour une durée de 30 ans entre la Communauté urbaine d'Alençon et GRDF, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de concession correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-056

GESTION IMMOBILIERE

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2020

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ». Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'établissement concerné.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE :**

- le bilan des décisions d'acquisitions et de cessions intervenues au cours de l'année 2020, tel que présenté ci-après :

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Prix
ACQUISITIONS			
15/10/2020	Alençon – 25 rue Nicolas Appert – CA n° 99 et 101	Régularisation foncière	1 €
15/10/2020	Alençon – avenue Rhin et Danube – BK n° 102, 294 et 292p	Acquisition du terrain d'assiette du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire avenue Rhin et Danube	1 €
19/11/2020	St Germain du Corbeis – Espace Henri et Robert Gagnaire AI n° 242p	Acquisition du terrain d'assiette du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de St Germain du Corbeis	1 €
TOTAL DES ACQUISITIONS			**3 €**

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de la cession	Prix
CESSIONS			
15/10/2020	Alençon 25 rue Nicolas Appert – CA n° 110, 99 et 101	Fin de crédit-bail avec groupe MPO	1 €
TOTAL DES CESSIONS			**1 €**

- le bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2020 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
24/02/2020	M. Mme BRIERE	La Ferrière Bochard – Les Ruisseaux – AA n° 79 pour 01 a 70 ca	Implantation de containers pour les déchets ménagers	21/03/2019	2 550 €
19/06/2020	ETAT	Semallé – Champ du Pavé – AN n° 41 pour 01 a	Implantation de containers pour les déchets ménagers	10/10/2019	40 €
31/08/2020	M. FORTIN Mme BELLIOT	Colombiers – Buisson Veron – AB n° 26 pour 01 a 55 ca	Implantation de containers pour les déchets ménagers	07/02/2019	1 550 €
07/12/2020	M. Mme MAUDUIT	La Ferrière Bochard – La Noé de Dessus le Chemin – AA n° 81 pour 94 ca	Implantation de containers pour les déchets ménagers	21/03/2019	1 410 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					**5 550 €**

Date de l'Acte	Bénéficiaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
08/01/2020	SCI F2P	Alençon – 31 rue de Verdun – AP n° 633 pour 23 a 93 ca	Cession d'un bâtiment artisanal	23/05/2019	93 000 €
10/02/2020	SCI LA HOULLEE	SAINT PATERNE LECHEVAIN – La Plaine de Saint Paterne – ZH n° 112 (36 a 17 ca) et ZH n° 116 (02 a 14 ca)	Implantation de la Société Les Accros	11/10/2018	39 566,33 €
TOTAL DES CESSIONS					**132 566,33 €**

N° 20210629-057

MOBILITE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer par voie de Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation du réseau des transports publics relevant de sa compétence à la société « BOUBET Autocars SA ».

Cette dernière a créé la société « Réunir Alençon » dédiée à l'exploitation du réseau Alto conformément au contrat de DSP, afin d'assurer l'exploitation du réseau de transports urbains pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire a transmis à l'autorité délégante, comme chaque année avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 11 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Délégation de Service Public de Transports Urbains, dressé par la Société « Réunir Alençon », tel que proposé.

N° 20210629-058

MOBILITE

MISE EN SERVICE DU NOUVEAU DÉPÔT DE BUS ALTO - MODIFICATION DES FRAIS DE STRUCTURE ET DES FRAIS GÉNÉRAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 13 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN

La Communauté urbaine d'Alençon a réalisé la construction d'un nouveau dépôt Alto, 4 rue Eiffel, sur une parcelle mitoyenne à l'ancien dépôt, 20 rue Ampère à Alençon. La mise en service s'est effectuée le 1er janvier 2021.

Selon l'article 52 du contrat de délégation de service public de transport urbain, « *le délégataire prend en charge l'entretien, le nettoyage et la maintenance courante des locaux, des équipements mentionnés au cahier des charges (…). Le délégataire prend financièrement en charge les abonnements et consommations d'électricité, d'ordures ménagères, d'eau potable et d'assainissement*.»

Pour rappel, le nouveau dépôt est doté d'une surface totale, comprenant bureaux et ateliers, de 821 m² contre 137 m² auparavant et d'un terrain de 11 466 m² contre 1817 m².

Il est nécessaire de connaître dès lors les conséquences financières et l'impact du nouveau dépôt sur les charges contractuelles du délégataire après déménagement.

À cet égard, les coûts qui avaient été budgétés par le délégataire, lors de sa réponse à la procédure de mise en concurrence en 2016, concernant le nettoyage, l'entretien et la maintenance du dépôt ALTO, ne correspondent pas aux charges de gestion courante du nouveau dépôt.

Celui-ci ayant été livré en janvier 2021, il convient de recalculer les coûts concernant :

- le nettoyage,
- l'entretien,
- la maintenance du dépôt Alto prévu dans le contrat, entre l'ancien et le nouveau site.

Il a ainsi été demandé au délégataire de présenter son estimation financière, comparativement à ce qui avait été budgété au début de la Délégation de Service Public en 2017, pour chaque poste de dépenses lié au nettoyage, à la maintenance, à la consommation d'énergie et de fluides et à l'entretien des différents intérieurs et extérieurs du dépôt.

Après analyse partagée de chacun des postes budgétaires avec les services communautaires, le groupe Réunir et l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, engagé pour cette mission, les dépenses réelles pour le nouveau dépôt (eau, gaz, nettoyage, électricité vérification des extincteurs, portes sectionnelles, contrôle technique annuel des différents équipements...) seront vérifiées mois par mois en cours d'année 2021, afin de vérifier les estimations formulées sur la base de devis.

Il sera établi ultérieurement, s'il apparait un écart entre les prévisions et le réel, un nouvel avenant corrigeant les estimations de l'avenant n° 13, sur la base de factures réelles et d'analyse entre ce qui avait été estimé et ce qui a été réellement constaté.

En outre, l'inventaire de ces dépenses liées au moyen technique de production permettra d'établir l'état des lieux d'entrée du délégataire dans le nouveau dépôt. Cet état des lieux doit être parfaitement précis, en distinguant en particulier tout ce qui appartient à la Communauté Urbaine et ce qui appartient au délégataire, de manière à pouvoir être comparé, le 31 décembre 2022 avec l'état des lieux de sortie.

Vu l'avis favorable de la commission mobilité, réunie le 5 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** l'avenant n° 13 au contrat de délégation de service public de transport urbain, ayant pour objet de prendre en compte les modifications liées à la mise en service du nouveau dépôt de bus Alto,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 6518 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cet avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-059

MOBILITE

PÉRENNISATION DE LA LIGNE 5 "CAMPUS EXPRESS" - RESTRUCTURATION DES LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 14 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN

Il est rappelé que, par délibération du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a choisi la société BOUBET pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre du contrat de délégation de service public. Depuis cette date, le contrat de Délégation de Service Public a fait l'objet de treize avenants.

Ce quatorzième avenant a pour objet de modifier le contrat de DSP sur les aspects suivants :

- pérennisation de la ligne 5 « Campus Express »,
- modification de l'offre de transports scolaires sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne.

Pérennisation de la ligne 5 « Campus Express »

L'avenant n° 9 au contrat de DSP a acté la création d'une nouvelle ligne, la n° 5 « Campus Express », de manière expérimentale à partir du 1er septembre 2018 et jusqu'au 30 juin 2020.

L'avenant n° 11 a permis de modifier les horaires de cette ligne en ajoutant cinq courses quotidiennes, avec prise d'effet à partir du 4 novembre 2019.

Suite à la fréquentation satisfaisante constatée pendant la phase d'expérimentation, il est proposé de valider la pérennisation de la ligne 5 « Campus Express » dans le cadre de l'avenant n° 14.

Modification de l'offre de transports scolaires sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne

Il est rappelé que la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est compétente en matière de transport scolaire sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, l'extension du périmètre de la Délégation Service Publique (DSP) a été étendue à la commune de Villeneuve-en-Perseigne par signature d'une convention entre la CUA et la région Pays de la Loire, actée par l'avenant n° 9 au contrat de DSP qui prévoyait le transfert du marché conclu entre le Département de la Sarthe et la société Autocars Boubet pour une durée de deux ans au profit de la CUA.

Suite aux dernières données des comptages, effectués en février 2021 par le délégataire assurant les transports scolaires sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne, il lui a été demandé par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité de formuler des propositions de restructuration des services de transport scolaire mis en œuvre sur cette commune à fort étalement géographique.

L'analyse de l'offre actuelle permet d'établir que quatre services de transport scolaire assurent la desserte des enfants scolarisés dans les écoles (un établissement public et un établissement privé) de Villeneuve-en-Perseigne :

- le circuit D20 couvre la partie Est de la commune. Un véhicule de 24 places est affecté au service pour une charge moyenne de 9 élèves,
- le circuit D21 couvre la partie Ouest de la commune. Un véhicule de 16 places est affecté au service pour une charge moyenne de 4 élèves,
- le circuit D22 opère une boucle et assure également la desserte de la garderie. Un véhicule de 63 places est affecté au service pour une charge moyenne de 18 élèves.
- la ligne scolaire D7 qui traverse la commune de Villeneuve en Perseigne.

Après étude de plusieurs hypothèses, il est proposé, compte tenu de la faible fréquentation de la ligne 21 et afin d'optimiser la desserte de transport scolaire sur la commune de Villeneuve en Perseigne:

- de supprimer le service D21 et de répartir les élèves qui l'empruntent sur les services D20 et D22,
- de maintenir la ligne D7 sous sa configuration existante,
- de réduire donc à trois véhicules et non plus quatre les services de transport scolaire desservant cette commune.

Cette proposition permet :

- le maintien des arrêts sur la commune,
- le respect de la sécurité des élèves,
- un temps de parcours de l'élève inférieur à 40 minutes pour les élèves.

Toutefois, elle s'accompagne de mesures de sécurité par le gestionnaire de voirie :

- modification de la priorité au carrefour de la D326 et prise d'un arrêté municipal levant l'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes spécifiquement pour les véhicules de transport public assurant des services de transports scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilité-Déchets », réunie le 4 mai 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** l'avenant n° 14 au contrat de délégation de service public de transport urbain, ayant pour objet de pérenniser la ligne 5 « Campus Express » et de prendre en compte la restructuration des lignes de transport scolaire de Villeneuve en Perseigne,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 6518 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cet avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-060

MOBILITE

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE

En application des articles L3111-7 à L3111-10 du Code des Transports et de l'article L214-18 du Code de l'Éducation, la Communauté urbaine d'Alençon est l'autorité organisatrice compétente pour organiser les transports scolaires au sein de son ressort territorial.

Depuis le 1er janvier 2017, la mise en œuvre et le financement des services de transports qui proviennent de l'extérieur de ce périmètre est transférée du Département à la Région en vertu de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Il est proposé d'adopter un règlement déterminant les droits et obligations des usagers du service de transport scolaire communautaire et s'appliquant à l'ensemble du réseau, aux élèves domiciliés et scolarisés au sein du ressort territorial communautaire, aux représentants légaux, aux conducteurs, aux transporteurs et aux organisateurs de la mobilité.

Le règlement de transport scolaire communautaire a pour objet de définir :

- les bénéficiaires et les conditions à remplir pour obtenir la prise en charge des transports scolaires,
- les conditions de création ou de modification des services réguliers ou réservés desservant les établissements scolaires,
- le rôle de chacun des acteurs,
- les conditions et les modalités d'inscription ainsi que la tarification applicable,
- les règles de sécurité et de discipline applicables à bord des véhicules et aux abords.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le règlement de transport scolaire communautaire, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-061

DÉCHETS MÉNAGERS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2020

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est tenu de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est précisé que ce rapport annuel doit être :

- présenté au conseil communautaire au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la CUA pour être présenté aux conseils municipaux,
- mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Mobilité-Déchets », réunie le 4 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

➢ **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que proposé.

N° 20210629-062

DÉCHETS MÉNAGERS

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 1521 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a institué sur son territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le produit sert à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts prévoit que « *sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la taxe* ».

Compte tenu de la politique, portée par la CUA, de développement d'apport volontaire par le regroupement de conteneurs et les déchetteries, l'ensemble des services sont accessibles par les usagers.

Il est donc proposé à l'assemblée de supprimer l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Mobilité-Déchets » du 4 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, en application des dispositions prévues à l'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts, à compter du 1er janvier 2022, la suppression sur l'ensemble du territoire de la CUA de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties du territoire de la CUA où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-063

DÉCHETS MÉNAGERS

REDEVANCE SPÉCIALE - FIXATION DES TAUX DE L'ANNÉE 2022 - RETRAIT DE LA FACTURATION À LA PESÉE ENTRAINANT LA MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE 2021-2025 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES NOUVELLES CONVENTIONS ET LES AVENANTS AUX CONVENTIONS EN COURS

Par délibération du 31 mars 2005, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2006, cette redevance s'applique à tous les producteurs de déchets non ménagers mais assimilés aux ordures ménagères, notamment les collectivités locales, les administrations et les para-administrations. L'un des objectifs de cette redevance est d'inciter à la collecte sélective des déchets produits par ces structures, ainsi qu'à leur réduction.

La redevance spéciale en porte à porte et en apport collectif est calculée selon le volume de déchets présenté à la collecte par chaque redevable.

Le coût de la gestion des déchets des producteurs non ménagers est calculé à partir des comptes définitifs de l'année 2020 incluant toutes les dépenses directes et indirectes ainsi que les amortissements des investissements et des subventions du service déchets ménagers. Cela concerne environ 150 redevables en porte à porte et 16 redevables en apport collectif.

Pour l'année 2020, les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés en porte à porte sont en légère augmentation. Cette situation est due principalement aux révisions de prix des marchés concernés.

Pour les emballages collectés en porte à porte, le coût 2019 avait très fortement augmenté en raison du contexte mondial de la chute des prix de rachat des matières et de la baisse des soutiens des éco-organismes basés sur les tonnages recyclés. Or en 2020, celui-ci s'est stabilisé.

En ce qui concerne la collecte en apport collectif, il est nécessaire de modifier la convention type 2021-2025 en retirant et en remplaçant la mention de facturation au poids relatif à la pesée embarquée par une facturation au forfait de collecte. Cela implique que les coûts ne sont plus calculés au poids collecté mais au nombre de fois selon lequel le conteneur sera collecté. Cette modification est due au fait que les instruments de collecte ne sont pas agréés « poids et mesures agréés ». Les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés ainsi que des emballages sont calculés à la tonne à partir des comptes définitifs de l'année 2020. Il est alors appliqué un coefficient densimétrique par flux et par volumétrie du conteneur collecté. Les conventions 2021-2025 déjà passées avec les usagers devront faire l'objet d'un avenant appliquant la facturation au forfait de collecte.

Les taux de mise à disposition et de maintenance comprennent l'amortissement des contenants, la récupération du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), la livraison et la maintenance des contenants en porte à porte et apport collectif.

Les équipements étant amortis sur une durée de 5 ans pour les bacs roulants en porte à porte et 10 ans pour les conteneurs d'apport collectif.

Avec les coûts réels 2020, servant de base pour les taux appliqués en 2022, la recette de redevance spéciale estimée sera de 200 000 € (de l'ordre de 210 000 € pour 2020).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Mobilité-Déchets » réunie le 4 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE,** à compter du 1er janvier 2022, les taux permettant de calculer le montant de la redevance spéciale en porte à porte et apport volontaire, de la façon suivante :

PORTE À PORTE	**Pour mémoire taux 2021**	**Taux de la Redevance spéciale en porte à porte à c/1er janvier 2022**
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	0,040 €/litre produit	**0,041 €/litre produit**
Taux de collecte et traitement des Emballages (Emb)	0,035 €/litre produit	**0,034 €/litre produit**
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs OM	0,015 €/litre de bac/an	**0,018 €/litre de bac/an**
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs EMB	0,015 €/litre de bac/an	**0,018 €/litre de bac/an**

APPORT COLLECTIF	**Pour mémoire taux 2021**	**Taux de la Redevance Spéciale en apport volontaire à c/1er janvier 2022**
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (TOM)		
Conteneur de 5 m3		**37,24 €/levée**
Conteneur de 1,5 m3		**7,29 €/levée**
Taux de collecte et traitement des Emballages (TEmb)		
Conteneur de 5 m3		**37,48 €/levée**
Conteneur de 2,5 m3		**14,63 €/levée**
Taux de collecte et traitement des Papiers (TPapier)		**0,00 €/levée**
Taux de traitement des Ordures Ménagères (TtraitOM) par conteneur supplémentaire		**18,47 €/levée**
Taux de traitement des Emballages (TtraitEmb) par conteneur supplémentaire		**20,61 €/levée**
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs OM	117,59 €/conteneur/an	**156,26 €/conteneur/an**
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs Emb/Papier	114,45 €/conteneur/an	**156,26 €/conteneur/an**

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **ACCEPTE**, dans le cadre du remplacement de la mention de facturation au poids relatif à la pesée embarquée par une facturation au forfait de collecte :

- la convention type modifiée à passer avec les futurs usagers concernés par la redevance spéciale, telle que proposée,
- l'avenant type ayant pour objet de modifier les conventions déjà passées avec les usagers concernés par la redevance spéciale, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les nouvelles conventions à intervenir, les avenants aux conventions en cours et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-064

DÉCHETS MÉNAGERS

RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de son article L.5214-16, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette compétence comprend :

- la collecte qui recouvre le ramassage (en porte à porte, en points de regroupement, en points d'apport collectif, en collecte sélective), l'enlèvement, le transfert, le transport,
- le traitement qui recouvre l'élimination quelle qu'en soit la forme, le stockage, le tri, ainsi que la valorisation des déchets ménagers des ménages.

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers. Depuis le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016, la réalisation d'un règlement de collecte est obligatoire.

Depuis 2004, la CUA a adopté et arrêté un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui a évolué durant ces dix-sept dernières années.

Depuis 2015, la CUA a fait le choix d'optimiser ses collectes et d'agrandir son réseau de centres de valorisation (déchetteries) pour maîtriser les coûts et réduire l'impact sur l'environnement. Pour ce faire, elle a, entre autres, mis en place la collecte des ordures ménagères et assimilées en porte-à-porte via des sacs translucides fournis aux usagers par le service « Déchets Ménagers ». De plus, les sanctions en cas de non-respect du règlement ont évolué suite aux différentes jurisprudences et décisions législatives ainsi que les pouvoirs de police attribués au Président de la CUA en matière de dépôt illicite.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier l'arrêté communautaire n° 2018-74 en date du 30 mai 2018 pris sur l'ensemble du territoire de la CUA. En effet, conformément au CGCT, en particulier ses articles R.2224-23 à R.2224-29, le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant du groupement, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets. La durée de validité de cet arrêté est au plus de 6 ans.

Aussi, il est proposé au conseil de donner son avis sur le nouveau règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Vu l'avis favorable de la Commissions n° 3 « Mobilité-Déchets » réunie les 6 avril et 4 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés modifié, ayant pour objet de fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets de la Communauté urbaine d'Alençon, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-065

DÉCHETS MÉNAGERS

ENLÈVEMENT DE DÉCHETS EN CAS DE NON RESPECT DU RÈGLEMENT DE COLLECTE - MISE EN OEUVRE D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE À L'ENCONTRE DES CONTREVENANTS

Monsieur le Président indique que des dépôts illicites d'ordures et de déchets de toutes sortes sont constatés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA). Ces dépôts sont réalisés en infraction au règlement de collecte. Ces infractions entrent dans le cadre du pouvoir de police spécial transféré au Président de la CUA par les maires des communes en vertu de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité et à l'environnement. Ils représentent un coût pour la CUA car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services qui recherche systématiquement les auteurs des dépôts.

Sans préjudice de l'action pénale qui pourra être menée, il est proposé d'instituer une participation forfaitaire, d'un montant de 150 €, à l'encontre des contrevenants pour compenser les coûts de ramassages supplémentaires à la charge de la collectivité. Cette participation financière sera due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique, en infraction au règlement de collecte, qui seront contrôlés à minima deux fois, pour une infraction identique. Cette somme correspond aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Elle sera facturée par le Président de la CUA et recouvrée par le Trésor Public d'Alençon.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté sur les communes de la CUA,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de centres de valorisation (déchetteries) sur le territoire,

Considérant que le ramassage des dépôts illicites d'ordures et de déchets divers représente une charge financière pour la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Mobilité-Déchets », réunie le 4 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en œuvre d'une compensation financière forfaitaire de 150 € à l'encontre des auteurs de dépôts illicites de déchets, contrôlés à minima deux fois pour une infraction identique,

- **INSCRIT** les recettes sur la ligne budgétaire 70-812-70878.23-T40 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-066

DÉCHETS MÉNAGERS

TRAVAUX D'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS D'ORDURES MÉNAGÈRES ET AÉRIENS DE TRI SÉLECTIF À COLOMBIERS AU LIEU-DIT "GRAND-PONT" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE

Par délibération du 15 octobre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé de mettre en œuvre une politique d'optimisation de la gestion des déchets avec la suppression de la collecte en porte à porte des ordures ménagères et du tri sélectif au profit de la création d'espace « propreté » comprenant des conteneurs d'apport collectif semi-enterrés pour les ordures ménagères et aériens pour le tri sélectif.

Actuellement, la commune de Colombiers est dotée de deux espaces « propreté », l'un situé au lieu-dit « Les Coutardières » et l'autre situé au lieu-dit « Les Landes ». Le bourg a bénéficié d'un report de la collecte en porte-à-porte jusqu'au 31 décembre 2020. Il est donc nécessaire de doter le bourg d'un espace « propreté » avec un conteneur semi-enterré d'ordures ménagères et trois conteneurs aériens pour le tri.

La localisation de ce nouvel espace se situe sur un terrain en dénivelé qui impose des travaux de génie civil. Il est actuellement en cours d'acquisition par la CUA. De plus, sa superficie étant supérieure au besoin de la CUA, la commune s'est engagée à racheter le terrain non occupé.

L'enveloppe financière de l'opération (fourniture et génie civil) est estimée à 40 000 € TTC. Les frais seront intégralement supportés par la CUA. La commune prendra en charge le rachat du terrain non utilisé par la CUA, soit des frais estimés à 10 000 €.

Il est proposé de définir, dans le cadre d'une convention à passer avec la commune de Colombiers, les conditions techniques et financières relatives à la réalisation de l'espace « propreté » situé au lieu-dit « Grand-Pont » à Colombiers.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention à passer avec la commune de Colombiers, ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières relatives à la réalisation de l'espace « propreté » au lieu-dit « Grand-Pont » à Colombiers,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante avec la commune de Colombiers,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-067

AFFAIRES CULTURELLES

DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE POUR LES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Selon les dispositions de la loi du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles, modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), qui met en œuvre des manifestations à caractère culturel et cela plus de six fois par an (plus de 110 concerts organisés chaque année par le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)…), doit détenir trois types de licences afin d'exercer, en toute légalité, ses activités d'exploitation de lieux de spectacles, de diffusion et de production de spectacles vivants.

Ces licences s'articulent autour de trois catégories qui peuvent être cumulées par l'entrepreneur de spectacles vivants :

- première catégorie : les exploitants de lieux de spectacles, aménagés pour les représentations publiques,
- deuxième catégorie : les producteurs de spectacles, ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard d'un plateau artistique,
- troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles, qui fournissent au producteur un lieu de spectacle et assument notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement des recettes.

Les licences peuvent se définir comme étant des autorisations professionnelles qui ont pour but d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques aux collectivités. Elles ont un caractère obligatoire : l'exercice sans licence de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est en effet passible de sanctions pénales (article L7122-16 et suivants du Code du Travail) : peines d'amendes et d'emprisonnement pour les personnes physiques, peines d'amende pour les personnes morales.

La Communauté urbaine d'Alençon, pour obtenir les trois licences d'entrepreneur de spectacles ci-dessus énumérées, doit désigner une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure exploitant le lieu du spectacle, le diffusant ou le produisant.
Ces licences sont personnelles et incessibles.

Il est donc proposé de désigner, pour des raisons de bonne administration, Madame Fabienne MAUGER, Vice-Présidente en charge des équipements culturels communautaires et du Tourisme, comme titulaire de ces licences.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, Madame Fabienne MAUGER ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **ACCEPTE** la désignation de Madame Fabienne MAUGER comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de la Communauté urbaine d'Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-068

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION D'ÉCOUVES VERTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Une demande de subvention d'aide à projet a été déposée par l'association « D'Écouves Verte » dans le cadre de l'organisation du festival « Des Yeux et Des Oreilles », le week-end du 19 et du 20 juin 2021 sur le site « la Savatte » à Fontenay Les Louvets.

Ce festival est tout public. Il a pour objectif de développer la culture et l'art en milieu rural et de sensibiliser les habitants du pays d'Alençon au cinéma documentaire.

Cette demande de subvention d'un montant de 1 000 €, correspond à la rémunération des réalisateurs, à la location du film ou des frais de déplacements, l'hébergement et repas si présentation du film par les intervenants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser, au titre du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle, une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association «D'ECOUVES VERTE», dans le cadre de l'organisation du festival « Des Yeux et Des Oreilles »,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.0-6574.71 du budget 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-069

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION COMPAGNIE BLEU 202 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2021

Sans attendre les Débats d'Orientation Budgétaire (DOB) et le vote du Budget Primitif 2021, le Conseil de Communauté lors de sa séance du 17 décembre 2020 a anticipé l'attribution partielle de subventions aux associations, afin de ne pas affecter leur fonctionnement.

Une subvention complémentaire était alors programmée au cours du second semestre 2021, reposant sur la lecture partagée de la situation réelle des associations.

Dans cet objectif il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 6 500 € à l'association « Compagnie Bleu 2020 ».

Il convient de formaliser l'attribution de la subvention complémentaire, au moyen d'un avenant n° 1 à la convention financière 2021 présentée au Conseil de Communauté du 17 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement complémentaire de 6 500 € à l'association « Compagnie Bleu 2020 »,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention financière 2021, tel que proposé,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.48 du budget 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer cet avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-070

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION LES ATELIERS DU CENTRE D'ART - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2021

Sans attendre les Débats d'Orientation Budgétaire (DOB) et le vote du Budget Primitif 2021, le Conseil de Communauté lors de sa séance du 17 décembre 2020 a anticipé l'attribution partielle de subventions aux associations, afin de ne pas affecter leur fonctionnement.

Une subvention complémentaire était alors programmée au cours du second semestre 2021, reposant sur la lecture partagée de la situation réelle des associations.

Dans cet objectif, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 39 932 € à l'association « Les Ateliers du Centre d'Art ».

Il convient de formaliser l'attribution de la subvention complémentaire au moyen d'un avenant n° 1 à la convention financière 2021 présentée au Conseil de Communauté du 17 décembre 2020.

La subvention de fonctionnement complémentaire sera versée selon le calendrier suivant :

A la notification de l'avenant n° 1	19 966 €
Septembre	19 966 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCORDE** une subvention de fonctionnement complémentaire de 39 932 € à l'association « Les Ateliers du Centre d'Art »,

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention financière 2021, tel que proposé,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-312-6574 du budget 2021,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer cet avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-071

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION EUREKA-LA LUCIOLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2021

Sans attendre les Débats d'Orientation Budgétaire et le vote du Budget Primitif 2021, le Conseil de Communauté lors de sa séance du 17 décembre 2020 a anticipé l'attribution partielle de subventions aux associations, afin de ne pas affecter leur fonctionnement.

Une subvention complémentaire était alors programmée au cours du second semestre 2021, reposant sur la lecture partagée de la situation réelle des associations.

Dans cet objectif, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 70 000 € à l'association Eureka-La Luciole.

Il convient de formaliser l'attribution de la subvention complémentaire au moyen d'un avenant n° 1 à la convention financière 2021 présentée au Conseil de Communauté du 17 décembre 2020.

La subvention de fonctionnement complémentaire sera versée selon le calendrier suivant :

A la notification de l'avenant n° 1	35 000 €
Octobre	35 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCORDE** une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Eureka-La Luciole d'un montant de 70 000 €,

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention financière 2021, tel que proposé,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.1-6574 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cet avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-072

MUSÉE

GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE POUR TOUS LES PUBLICS JUSQU'AU 19 SEPTEMBRE 2021

Les mesures gouvernementales prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 ont contraint le musée des Beaux-arts et de la Dentelle à fermer ses portes le 30 octobre dernier. Sa réouverture le 19 mai 2021 a été une véritable fête et une chance pour notre territoire.

Afin de favoriser l'accès de tous à la culture et d'aider les publics à renouer avec les pratiques culturelles dont ils ont été longtemps privés, il a été proposé d'accorder la gratuité à tous les publics et pour toutes les activités offertes par le musée à partir de sa réouverture et jusqu'aux journées européennes du patrimoine, soit le 19 septembre 2021.

Cette proposition a été présentée à la commission n° 4 « Culture » réunie le 6 mai 2021, à la commission n° 1 « Finances » réunie le 11 mai 2021 ainsi qu'au bureau délégué du 20 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la gratuité d'accès au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle, à compter de sa réouverture au public le mercredi 19 mai 2021 et jusqu'au 19 septembre 2021 inclus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-073

SPORTS

GYMNASE DU PÔLE UNIVERSITAIRE D'ALENÇON - SITE DE DAMIGNY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION-TYPE DE MISE À DISPOSITION - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2021

Dans le cadre de la gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaire, la Communauté urbaine d'Alençon assure l'exploitation du gymnase implanté sur le Pôle Universitaire d'Alençon – Site de Damigny.

Plusieurs associations et organismes bénéficient de cette structure et de ses équipements pour le développement de leurs activités sportives et éducatives, considérées d'intérêt général (enseignement des activités physiques et sportives, entraînements, stages et compétitions).

Les modalités contractuelles de mise à disposition du gymnase en direction des associations et des établissements scolaires et universitaires, qui avaient été fixées par délibération du 22 février 2018 doivent être révisées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter :

- une nouvelle grille tarifaire de location du gymnase à compter du 1er septembre 2021,
- une nouvelle rédaction de la convention-type, qui sera soumise à la signature de l'ensemble des associations et organismes qui bénéficient de cet équipement, sachant que les modifications portent sur les articles suivants :
  - article 3 « Entretien des locaux » : précisions sur le suivi sanitaire,
  - article 4 « Dispositions financières » : définition du calendrier de facturation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE :**
- les tarifs de location du gymnase à compter du 1er septembre 2021, tels que proposés en annexe,
- la convention-type de mise à disposition du gymnase implanté sur le pôle universitaire d'Alençon – site de Damigny, telle que proposée,

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes sur le budget duquel elles auront été constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les conventions qui seront soumises à la signature de l'ensemble des associations et organismes qui bénéficient de cet équipement,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-074

PISCINES ET PATINOIRE

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ORION - VERSEMENT D'UNE INDEMNISATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Par délibération en date du 15 décembre 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a confié la gestion et l'exploitation des piscines et de la patinoire à la Société EQUALIA pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2017.

La société EQUALIA a créé une société dédiée « SARL ORION » pour gérer l'exécution du contrat de Délégation de Service Public (DSP).

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, les équipements ont été fermés au public ou encore, ont fonctionné en mode dégradé pour la période s'étendant du 16 mars au 31 décembre 2020.

Cette période a engendré des pertes d'exploitation importantes pour le délégataire, puisque le chiffre d'affaires escompté n'a pu être réalisé et que certaines charges n'ont pu être réduites.

Pour la période du 16 mars 2020 au 29 juin 2020 :

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, malgré l'arrêt de l'exploitation de l'équipement, la collectivité a assuré au délégataire le versement de la compensation forfaitaire à la hauteur du montant inscrit au contrat de DSP (soit 571 479 € pour l'année 2020). Celle-ci vise à couvrir les contraintes d'exploitation (horaires et tarifs) imposés par la collectivité.

Par ailleurs, des mesures sanitaires particulières ont été mises en œuvre pour permettre la réouverture de la piscine Alencéa à partir du 29 juin 2020. Ces nouvelles contraintes ont généré des conditions d'exploitation inhabituelles, non prévues par le contrat de DSP, et malgré cette réouverture, la fréquentation de l'équipement est restée inférieure à celle existant avant les périodes de confinement.

Pour la période du 14 octobre 2020 au 31 décembre 2020 :

L'état d'urgence sanitaire a été à nouveau déclaré à compter du 17 octobre 2020. Les équipements ont pu rester ouverts mais ils ont fonctionné en mode dégradé. Ils ont pu accueillir, uniquement, dans le strict respect des protocoles sanitaires définis :

- des mineurs dans le cadre scolaire ou extra-scolaire,
- des groupes scolaires et périscolaires et activités sportives participant à la formation universitaire.

Par conséquent, le versement par la CUA, de la compensation pour contrainte de service public ne suffit pas à neutraliser les pertes d'exploitation générées durant cette période du 16 mars au 31 décembre 2020.

Ainsi, malgré le fait que la passation d'un contrat de DSP par la collectivité transfère au délégataire le risque lié à l'exploitation du service, le contexte inédit de ces crises sanitaires et économiques rend nécessaire l'indemnisation du délégataire pour réduire l'impact de cette période de crise sur l'équilibre économique du contrat de DSP.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil de régler par protocole transactionnel le versement d'une indemnisation à hauteur de 73 640 € de façon à réduire l'impact de la crise sanitaire sur l'équilibre économique du contrat de DSP.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une indemnité à hauteur de 73 640 € à la société SARL ORION, délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des piscines et patinoire communautaires, dans l'objectif de réduire l'impact de la crise sanitaire sur l'équilibre économique du contrat de DSP,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - le protocole transactionnel avec la SARL ORION, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-075

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) NOUVELLEMENT NOMMÉ RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ ITINÉRANTE

Le Relais Assistants Maternels (RAM) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde à domicile. Au regard de la réforme en cours du secteur de la petite enfance, il est désormais renommé Relais Petite Enfance (RPE).

Pour information, il est précisé que 8 sites sont desservis hors sites sur Alençon : Arconnay, Cerisé, Valframbert, Écouves, Saint Paterne-Le Chevain, La Ferrière Bochard, Saint Denis sur Sarthon, Villeneuve en Perseigne. Un 9ème site est en cours d'étude sur Ciral ou l'Orée d'Écouves.

Sur Alençon les assistantes maternelles sont accueillies prioritairement sur le site du nouveau Relais Petite Enfance et de façon spécifique dans les locaux de la crèche familiale (pour les professionnelles exerçant sur le quartier de Courteille). Un troisième site devrait être proposé en septembre dans les locaux du LAE Trampoline pour les assistantes maternelles exerçant sur le quartier de Perseigne.

Pour mener à bien ses missions, le relais a déployé depuis 2012 la mise en œuvre d'ateliers d'éveils itinérants, proposés aux assistantes maternelles agréées et aux enfants dont elles ont la garde. Ce service de proximité est accueilli au sein de locaux mis à disposition par différentes communes du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, dans le cadre de conventions de mise à disposition à titre temporaire et gratuit établis sur la base du modèle adopté par délibération du Conseil de Communauté du 17 novembre 2016.

Au regard des points d'amélioration repérés au fil des usages, de l'acquisition par le relais de mobilier adapté aux jeunes enfants, à déployer sur l'activité itinérante, et des évolutions du projet de fonctionnement impactant les horaires de mise en œuvre des ateliers, il est proposé d'adapter ce modèle-type notamment sur la base des éléments suivants :

- ✓ ensemble du document : remplacement de l'appellation « Relais Assistants Maternels RAM » par « Relais Petite Enfance » (RPE) »,
- ✓ article 1 : reformulation de l'article ayant notamment vocation à :
  - préciser les horaires d'utilisation des espaces,
  - définir les conditions de remise des clés,
  - réduire la liste des équipements et du mobilier devant être prévus par la commune,
  - préciser qu'en contrepartie, le relais met à disposition du mobilier « petite enfance » pour la mise en œuvre des ateliers qui devra être stocké par la commune,
- ✓ article 3 : ajout de la mention suivante « Il convient de souligner qu'au regard de la nature de l'activité mise en place par le Relais et de son jeune public, une attention particulière devra être portée par la commune à l'état de propreté des locaux lors de l'entrée en jouissance et au non entreposage dans les espaces mis à disposition de matériels ou mobiliers pouvant être incompatibles avec la mise en œuvre de l'atelier d'éveil. ».

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les modifications de la convention-type de mise à disposition de locaux pour la mise en œuvre de l'activité, telles que proposées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-076

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) COMMUNAUTAIRE 2021-2024

Dans le cadre de la fin de la réforme des rythmes éducatifs et de la possibilité ouverte aux communes de déroger à la semaine de 4,5 jours, un nombre important d'écoles sont revenues à la semaine des 4 jours en 2017 et 2018. Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation Nationale a annoncé le 20 juin 2018 le déploiement sur l'ensemble du territoire du « plan mercredi » pour tous les enfants des écoles primaires. Ce dispositif visait à soutenir la qualité de l'offre éducative faite aux enfants à l'occasion des mercredis libérés et à promouvoir le caractère éducatif des activités périscolaires. Les accueils éligibles au « plan mercredi » devaient nécessairement être des accueils collectifs de mineurs au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles, inclus dans un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) rénové. Pour bénéficier des ressources proposées dans le cadre du plan, ils devaient être labellisés par l'État dans le cadre de la charte qualité dédiée.

Sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la quasi-totalité des communes a choisi le retour à la semaine de 4 jours en 2018, ce qui a eu une incidence sur le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs locaux. Aussi, le Conseil Communautaire a validé le 13 décembre 2018 le PEDT communautaire élaboré en concertation avec les accueils collectifs de mineurs du territoire volontaires pour la période 2018-2021, afin de :

- donner l'opportunité aux accueils collectifs de mineurs signataires de bénéficier de l'accompagnement pédagogique, des possibilités d'assouplissements règlementaires et du soutien financier du « plan mercredi »,
- d'assurer une continuité dans la réflexion engagée avec les accueils collectifs de mineurs, en cohérence avec les objectifs du Projet Éducatif Global,
- de confirmer le rôle de pilotage et de coordination de la Communauté Urbaine sur une partie des politiques éducatives.

La Direction Départementale des services de l'Éducation Nationale a lancé fin février 2021 la campagne de dépôt des Projets Éducatifs de Territoire et des demandes de labellisation au « plan mercredi » pour la rentrée scolaire de septembre 2021 avec une date butoir de dépôt des projets fixée au 10 mai 2021. Afin de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du PEDT 2018-2021, un travail d'élaboration d'un PEDT 2021-2024 a été effectué en lien avec les accueils collectifs de mineurs du territoire communautaire et un pré-projet a été déposé auprès des services de l'État.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) communautaire 2021-2024, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-077

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

MULTI-ACCUEIL DE MONTSORT "À PETIT PAS" - ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté urbaine d'Alençon assure la gestion de plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant, dont le multi-accueil de Montsort « à petit pas » qui est une structure de 30 places. La configuration de la structure laisse apparaitre quelques problématiques d'usages :

- l'inadaptation d'un dortoir de la section des bébés-moyens situé dans l'aile du bâtiment consacrée aux dortoirs de la section des grands en raison de différentes problématiques : infiltration d'eau lors de fortes pluies, présence de moisissures, porte-verrière donnant accès sur l'extérieur et ouvrable par de jeunes enfants, protection contre le soleil (lumière et chaleur) inadaptée, etc.,
- une problématique de sécurité liée à la configuration de la section des grands, la zone « dortoirs et espace de change » n'étant pas accessible directement depuis l'espace de vie des grands.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et d'exercice des professionnels, des travaux d'adaptation sont envisagés entre juillet et septembre 2021. Financée dans le cadre de l'autorisation de programme, crédits de paiement de la direction bâtiment, cette opération concerne :

- une réhabilitation du dortoir pour le rendre plus fonctionnel : suppression de la verrière en toiture et de parties vitrées, notamment par le biais d'une nouvelle ossature bois extérieure. Cette réhabilitation permettra d'optimiser la fréquentation de cette structure en retrouvant une pleine capacité d'accueil de 15 enfants sur la section des bébés-moyens,
- la création d'une porte dans un mur porteur pour rendre plus fonctionnel et sécuriser le secteur réservé « aux Grands », l'ouverture permettant un accès direct entre l'espace de vie et la zone « dortoirs- espace de change ».

Le montant global de ces travaux s'élève à 39 113,54 € H.T soit 46 936,25 € TTC. La circulaire Caisse d'Allocation Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2018/004 du 18 décembre 2018 institue un nouveau fond de financement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) afin de répondre aux enjeux de pérennisation de l'offre d'accueil notamment pour des structures anciennes présentant des fragilités. L'objectif poursuivi est de maintenir l'attractivité des équipements pour les familles et préserver leur agrément.

Les critères de financements sont les suivants : 4 000 € par place maximum dans la limite de 80 % du coût total de l'opération.

Éligible à ce fond de modernisation des EAJE, dans le cadre de la programmation des travaux de réhabilitation sur le multi-accueil de Montsort « à petit pas », la Communauté urbaine d'Alençon envisage de solliciter un financement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Orne. Le plan de financements de cette opération est le suivant :

Intitulés	Montants	Financeurs	Montants
Travaux H.T	39 113,54 €	Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne	31 290,00 €
		Communauté urbaine d'Alençon - Autofinancement	7 946,83 €
TVA	7 822,71 €	FCTVA	7 699,42 €
Totaux TTC	**46 936,25 €**	**Totaux**	**46 936,25 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE**, le programme de travaux et le plan de financement pour le multi-accueil de Montsort « à petit pas », tels que présentés ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-078

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE 2021-2022

Dans le cadre de deux délibérations du 11 juin 2020, le Conseil de communauté a fixé les tarifs applicables pour les repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021, en distinguant le cas particulier des enfants déjeunant dans les restaurants scolaires et dépendant des structures d'accueil du secteur médico-social (Maison d'enfants « Les Petits Châtelets, foyer de l'enfance, etc.). En prévision de l'année scolaire 2021-2022, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier les tarifs tels que présentés ci-dessous, en appliquant une augmentation de 1 %. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à l'ensemble des communes dont le restaurant scolaire fonctionne dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Personnes concernées	**Quotients 2020-2021**	**Proposition de quotients 2021-2022**	**Tarifs de l'année scolaire 2020-2021**	**Proposition de tarifs à compter de l'année scolaire 2021-2022**
Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	supérieur à 884,99	**supérieur à 893,99**	4,08 €	**4,12 €**
Stagiaires en études secondaires (collégiens, lycéens, CAP/BEP)	-	**-**		
Assistants familiaux agréées par le Conseil départemental	-	**-**		
Enfants résidant hors CUA mais fréquentant une classe spécialisée du territoire de la CUA	-	**-**		
Enfants scolarisés en établissements spécialisés (CESDA, IME, etc.)	-	**-**		
Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	de 591 à 884,99	**de 597 à 893,99**	3,35 €	**3,38 €**
Enseignants assurant une mission de surveillance de restauration scolaire	-	**-**		
Personnel communautaire	-	**-**		
Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	de 339 à 590,99	**de 342 à 596,99**	2,42 €	**2,44 €**
Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	de 234 à 338,99	**de 236 à 341,99**	1,54 €	**1,56 €**
Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	moins de 234	**moins de 236**	0,86 €	**0,87 €**
Enfants fournissant leurs paniers repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé lié à des allergies alimentaires	-	**-**		
Enfants résidant hors Communauté Urbaine	-	**-**	5,99 €	**6,05 €**
Enfants non-inscrits				
Enseignants n'assurant pas de mission de surveillance de restauration scolaire				
Parents d'élèves (*)				
Stagiaires en études supérieures (post niveau baccalauréat)				
Étudiants de l'INSPÉ (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation)				
Personnel de l'Éducation nationale non enseignant				
Enfants déjeunant dans les restaurants scolaires et dépendant des structures d'accueil du secteur médico-social (Maison d'enfants « Les Petits Châtelets », foyer de l'enfance, etc.)	-	**-**	8,41 €	**8,49 €**

(*) Sauf parents membres du conseil d'école (limité à 1 repas par école et par trimestre) = GRATUIT

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les tarifs applicables à compter de la rentrée 2021-2022 pour la restauration scolaire concernant les communes couvertes par la Délégation de Service Public, tels que proposés ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-079

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

TARIFICATION DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2021

Pour rappel, par délibération n° 20150702-041 du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire instaurait la mise en place d'une tarification sociale à compter du 1er juillet 2015.

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Communautaire fixait les tarifs du portage de repas à domicile à compter du 1er juillet 2020 qui sont restés identiques à ceux de 2019 en raison la crise sanitaire.

	Rappel Tarifs 2020	
	Normal	**Régime**
1ère Tranche**	7,48 €	7,62 €
2ème Tranche	7,92 €	8,04 €
3ème Tranche	8,32 €	8,46 €

À compter du 1er juillet 2021, il est proposé une augmentation des tarifs de **1 % :**

	Plafond de ressources		**Tarif CUA (hors participation éventuelle des communes) Tarif par plateau – Frais de livraison inclus**	
	Personne Seule	**Couple**	**Normal**	**Régime**
1ere tranche**	de 0 à 907 €	de 0 à 1 408 €	7,55 €	7,70 €
2ème tranche	de 908 à 1 399 €	de 1 409 à 2 099 €	8,00 €	8,12 €
3ème tranche	de 1 400 € et +	de 2 100 € et +	8,40 €	8,54 €

** plafond 1ere tranche selon plafond ressource ASPA 2021

Tarif invité

À la suite du bilan 2020, il est proposé de fixer le prix du repas invité sur le prix de revient 2020 soit **9,50 €.**

Les frais de gestion

Les frais de gestion versés par la Communauté urbaine d'Alençon au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Alençon permettent de couvrir les charges de service du portage des repas. Au titre de 2021, il est proposé de maintenir les frais de gestion à 0,76 € par plateau.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** :
  - les tarifs du portage de repas à domicile, à compter du 1er juillet 2021, selon la tarification sociale présentée ci-dessus,
  - le tarif invité à 9,50 €,
  - les frais de gestion versés au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon à 0,76 € par plateau,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-080

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2020

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020, tel que proposé,

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) en date du 26 juillet 2010,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-081

EAU POTABLE

CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 6

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a confié la gestion de son service public d'eau potable à Eaux de Normandie par contrat de délégation de service public en date du 24 novembre 2014.

Le contrat initial a été modifié par les avenants suivants :

- avenant n° 1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée,
- avenant n° 2 du 28 décembre 2015 ayant pour objet les points suivants :
  - intégration de la nouvelle prise d'eau à compter du 1er octobre 2015,
  - revalorisation du coût du renouvellement des branchements plomb pour tenir compte de la fourniture d'un coffret pour l'implantation des compteurs sous domaine public,
  - ajout de nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- avenant n° 3 du 2 août 2016 ayant pour objet les points suivants :
  - modification du suivi du « Gros Entretien et Renouvellement » (GER),
  - précisions sur les aspects financiers,

- avenant n° 4 du 20 décembre 2017 ayant pour objet les points suivants :
  - la collectivité ayant entrepris des travaux pour la réhabilitation du site de production situé rue de Cerisé à Alençon (usine de Courteille); les locaux du délégataire ont été transférés. Les parties se sont entendues pour la prise en charge des coûts directs qui en résultent à compter du 1er mai 2017 et ceci jusqu'au retour du délégataire dans les locaux du site de production. Elles se sont entendues sur le fait que la plus-value qui en résultait, constituait un événement extérieur,
  - suppression du calcul de l'intéressement financier, des charges relatives aux impôts et taxes,
  - précisions sur les modalités de financement du « Gros Entretien et Renouvellement »,
  - précisions sur la répartition des recettes liées aux frais clientèles facturés selon le Bordereau des Prix Unitaires, et aux frais de recouvrement,
  - suppression de l'indice 351107, qui a été remplacé par le 35111403,
  - modification du règlement de service pour intégrer des évolutions réglementaires,
- avenant n° 5 du 12 décembre 2019 ayant pour objet les points suivants :
  - prise en compte de l'impact de l'arrêt du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) sur les charges patronales,
  - ajustement des charges d'exploitation de sous-traitance pour le Cycle facturation-encaissement-recouvrement-relation client et des charges de personnel des agents d'exploitation d'usines.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

- prise en compte de la nouvelle usine de Courteille dans les charges du service,
- modification de l'indicateur IP3 relatif aux taux de respect du délai d'exécution des branchements neufs,
- révision des lignes du Bordereau des Prix Unitaires relatives à la création de branchements,
- révision du GER pour tenir compte de la suppression des dotations de l'ancienne usine de Courteille, de la modification du montant des renouvellements des branchements plombs, de la prise en compte de charges supplémentaires au titre de la reprise de voirie pour le cas où le nouveau règlement de voirie de la Ville d'Alençon engendrerait des charges supplémentaires, de la prise en compte des travaux de renouvellement des branchements sur certains boulevards d'Alençon.

Le montant de la rémunération de base passe de 2 417 943 € HT à 2 547 282 € HT, et celui de l'intéressement de référence passe de 426 427 € HT à 444 767 € HT, soit une augmentation de 2,92 % depuis le début du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de l'eau potable en date du 24 novembre 2014, passé avec Eaux de Normandie, ayant pour objet d'intégrer les quatre modifications détaillées ci-dessus, sachant que le montant de la rémunération de base passe 2 417 943 € HT à 2 547 282 € HT et celui de l'intéressement de référence passe de 426 427 € HT à 444 767 € HT, soit une augmentation de 2,92 % depuis le début du contrat,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant, tel que proposé, et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-082

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2020

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020, tel que proposé,

➢ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) en date du 26 juillet 2010,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210629-083

SPANC

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2020

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 17 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020, tel que proposé,

➢ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) en date du 26 juillet 2010,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 08.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,
Le Maire d'Alençon,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO